

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

NEURONES S.A.

Société anonyme au capital de 9 592 703,60 €
Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I », 205 avenue Georges Clemenceau, 92024 Nanterre Cedex
B 331 408 336 R.C.S. Nanterre

Avis préalable à l'assemblée générale mixte

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au siège social le jeudi 4 juin 2015 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés ;
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action ;
- Quitus au Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat des administrateurs ;
- Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay ») ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ;
- Autorisation pour la société d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société ;
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires ;
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration ;
- approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 20 504 737 euros ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution. — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce ;
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux ;
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration ;
- approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3 768 009,98 euros ;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Troisième résolution. — Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 51 820 214,74 euros et d'un profit de l'exercice de 3 768 009,98 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 55 588 224,72 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

— à la réserve légale	819,04 euros
— à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)	1 438 905,54 euros
— le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :	54 148 500,14 euros

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014, soit 23 981 759, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2015 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1^{er} janvier 2015 sera prélevé sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 12 juin 2015.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées ci-dessous les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

- 2011 : 0,06 euro par action ;
- 2012 : 0,06 euro par action ;
- 2013 : 0,06 euro par action.

Quatrième résolution. — L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Cinquième résolution. — L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2014.

Sixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Septième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Huitième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Neuvième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Dixième résolution. — L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

Onzième résolution — L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'un des deux commissaires aux comptes et celui de son suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée.

Les mandats de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Eric Blache, commissaire aux comptes suppléant, sont renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2020.

Douzième résolution (« Say on pay »). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc de Chamard, Président – Directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

Treizième résolution (« Say on pay »). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 du rapport de gestion.

Quatorzième résolution (Autorisation de rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)). — L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- leur annulation ultérieure ;
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
 - l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers ;
 - la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 21 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2 398 175 actions, représentant un montant maximum d'achat de 50 361 675 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Quinzième résolution (Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)).— L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider en une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 239 000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date de la présente Assemblée. L'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ;
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles ;
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Seizième résolution (Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés (validité 26 mois)).— L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 600 000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
 - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Dix-septième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices (validité 26 mois)). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :

– par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière, – et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;

— fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

– le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros,

– le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

– en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit,

– le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, — en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :

– décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

– décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres titres financiers réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :

(i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;

(ii) répartir librement tout ou partie des titres financiers non souscrits entre des personnes de son choix ;

(iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;

– décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales,

– constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit,

– décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière,

– prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)). — L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2 et L.225-136-1° :

— délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, au capital de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

– le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros,

– en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution,

– le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;

— décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;

— décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;

— décide, en cas d'émission de titres financiers appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et pour déterminer les modalités d'émission ;

— constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;

— décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Dix-neuvième résolution (Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)). — Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 17 et 18, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

Vingtième résolution (Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou titres financiers donnant accès au capital (validité 26 mois)). — L'Assemblée Générale,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

— autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

— fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

— décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 17 et 18 qui précèdent ;

— délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, aux fins de procéder à l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

— prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

De la compétence commune

Vingt-et-unième résolution. — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Modalités de participation et de vote à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la Société (CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise), par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

— CM-CIC Securities pour l'actionnaire nominatif ;

— l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1) donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;

2) donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;

3) voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la Société au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Investisseurs > Informations réglementées > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2015).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

— pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres, 3, allée de l'Etoile, 95014 Cergy-Pontoise.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier

habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Points ou projet de résolutions et questions écrites

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la Société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents préparatoires à l'Assemblée

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la Société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la Société (www.neurones.net – Investisseurs > Informations réglementées > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2015) au plus tard le 21^{ème} jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

1501040



Nanterre, le 5 mai 2015

Article R. 225-73-1 du Code de commerce

SITUATION AU 27 AVRIL 2015

NOMBRE TOTAL D' ACTIONS EN CIRCULATION

24.000.809

NOMBRE TOTAL DE DROITS DE VOTE

41.491.688

Monsieur Luc de CHAMMARD
Président-directeur général

CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE

Immeuble " Le Clemenceau 1 " - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 – e-mail : investisseurs@neurones.net - www.neurones.net
Société Anonyme au Capital de 9 592 703,60 € - R.C.S. NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 – APE 6202A



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 19 pages
Référence : JML - 152.017 RCA



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : € 9.592.704

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n° 2 « Règles et Méthodes Comptables » de l'annexe expose notamment les méthodes retenues pour :

- les dépréciations des titres de participation ;
- les dépréciations des valeurs mobilières de placement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs de capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé

BILAN

ACTIF (en euros)	Notes	31/12/2014		31/12/2013	
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Frais d'établissement		-	-	-	-
Frais rech. & dévelop.		-	-	-	-
Conces., brevets & licences		306 626	247 577	59 049	51 605
Fond commercial		-	-	-	-
Autres immob. Incorporelles		-	-	-	-
Avces/immob. Incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.1	306 626	247 577	59 049	51 605
Terrains		-	-	-	-
Constructions		-	-	-	-
Autres immob. corporelles		-	-	-	-
Installations et agencements		92 187	80 505	11 682	6 164
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel informatique et de bureau		42 813	39 265	3 548	4 507
Immob. corporelles en cours		-	-	-	-
Avces/immob. corporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.2	135 000	119 770	15 230	10 671
Participations financières		74 174 767	269 560	73 905 207	72 489 643
Créances rattach. particip.		-	-	-	-
Autres titres immobilisés		305	-	305	305
Prêts		39 734	-	39 734	39 734
Autres immob. financières		2 459	-	2 459	2 459
Int. courus/créances fin.		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3.3	74 217 265	269 560	73 947 705	72 532 141
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISE		74 658 891	636 907	74 021 984	72 594 417
Stock de marchandises	3.4	-	-	-	-
Avces & acptes versés/cmdes		-	-	-	-
Clients et comptes rattachés.	3.5/3.6	23 835 569	-	23 835 569	23 501 155
Autres créances	3.6	15 549 505	-	15 549 505	14 589 198
Valeurs mobilières de placement	3.7	48 478 574	-	48 478 574	42 371 627
Disponibilités		15 488 967	-	15 488 967	1 488 653
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT		103 352 615		103 352 615	81 950 633
Chges à répartir/+ exercices		-	-	-	-
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF		178 011 506	636 907	177 374 599	154 545 050

Neurones SA – Annexe aux comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

PASSIFS <i>(en euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2014	31/12/2013
Capital social		9 592 704	9 584 513
Prime de fusion		30 372 392	30 270 476
Réserves légales		958 451	950 387
Autres réserves		51 820 213	49 782 108
Report à nouveau		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 768 010	3 483 483
Provisions réglementées		-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3.8	96 511 770	94 070 967
Provisions pour risques		352 000	-
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	3.9	352 000	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Emprunt et dettes financières diverses		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3.10/3.12	32 729 496	30 920 262
Dettes fiscales et sociales	3.10/3.12	5 191 063	5 243 521
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		396 828	-
Autres dettes	3.10	42 159 847	24 310 300
TOTAL DES DETTES		80 477 234	60 474 083
Produits constatés d'avance	3.12	33 595	-
TOTAL DU PASSIF		177 374 599	154 545 050

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT (en euros)	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Vente de marchandises		360 211	285 980
Ventes de prestations de services		95 597 275	96 560 854
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4.1	95 957 486	96 846 834
<i>Dont à l'exportation</i>			
Production stockée		-	-
Production immobilisée		-	-
Subventions d'exploitation		-	-
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges		14	285 000
Autres produits		14	16 210
PRODUITS D'EXPLOITATION		95 957 500	97 148 044
Achats de marchandises		360 211	285 980
Variation de stocks		-	-
Autres achats et charges externes		93 113 006	93 718 480
Impôts, taxes et versements assimilés		222 205	324 265
Salaires et traitements		1 690 940	1 834 044
Charges sociales		711 090	750 708
Dotations aux amortissements sur immobilisations		12 656	72 653
Dotations aux provisions sur actif circulant		-	-
Dotations aux provisions pour risques et charges		352 000	-
Autres charges		681	546
CHARGES D'EXPLOITATION		96 462 789	96 986 676
RESULTAT D'EXPLOITATION		(505 289)	161 368
Bénéfice attribué ou perte transférée		-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré		-	-
Produits financiers de participation		4 074 578	2 881 720
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		-	-
Autres intérêts et produits assimilés		909 464	884 815
Reprises sur provisions pour risques financiers et transferts de charges		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
PRODUITS FINANCIERS		4 984 042	3 766 535
Dotations financières aux amortissements et provisions		269 560	-
Intérêts et charges assimilés		504 133	47 494
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		-	-
CHARGES FINANCIERES		773 693	47 494
RESULTAT FINANCIER		4 210 349	3 719 041
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT		3 705 060	3 880 409
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		-	-
Produits exceptionnels sur opérations en capital		-	16
Reprises de provisions et transferts de charges		-	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS		-	16
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		5 500	2 400
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		-	-
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
CHARGES EXCEPTIONNELLES		5 500	2 400
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(5 500)	(2 384)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		-	-
Impôts sur le bénéfice	4.2	(68 450)	394 542
TOTAL DES PRODUITS		100 941 542	100 914 595
TOTAL DES CHARGES		97 173 532	97 431 112
BENEFICE/ (PERTE)		3 768 010	3 483 483

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 GENERALITES

Les comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été établis suivant les principes comptables généralement admis, conformément à la réglementation en vigueur, résultant de l'application du règlement n°2014-03 du 5 juin 2014.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels acquis pour usage interne sont amortis selon la méthode linéaire sur leurs durées de vie estimées, et comprises entre un et cinq ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon les méthodes suivantes :

Agencements et installations	Linéaire 5 ans
Matériel de transport	Linéaire 4 ans
Matériel informatique	Dégressif 3 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 ans

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres immobilisés sont évalués à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée lorsque la valeur d'utilité de la participation devient inférieure à son coût d'acquisition. La valeur d'utilité est appréciée notamment en fonction des perspectives de rentabilité.

2.4 CREANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.5 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET TRESORERIE

Les valeurs inscrites à l'actif correspondent au cours historique d'acquisition.

Les intérêts courus sur les billets de trésorerie et certificats de dépôt sont comptabilisés prorata temporis sur la période courue jusqu'à la date de clôture.

Le cas échéant, une provision pour dépréciation est pratiquée au cas par cas lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

3 NOTES ANNEXES AU BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Concessions, Brevets, licences	357 159	-	16 884	-	67 417	306 626
Fonds de commerce	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-
TOTAL	357 159	-	16 884	-	67 417	306 626

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Amortissements concessions, brevets, licences	305 554	-	9 440	-	67 417	247 577
TOTAL	305 554	-	9 440	-	67 417	247 577

Les diminutions de l'exercice correspondent à des mises au rebut.

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEURS BRUTES <i>(en euros)</i>	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Agencements et installations	84 412	-	7 775	-	-	92 187
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	59 322	-	-	-	16 509	42 813
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avances	-	-	-	-	-	-
TOTAL	143 734	-	7 775	-	16 509	135 000

AMORTISSEMENTS <i>(en euros)</i>	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug.	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Agencements et installations	78 248	-	2 257	-	-	80 505
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-
Matériel informatique & bureau	54 815	-	959	-	16 509	39 265
Autres immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	-
Immobilisations en cours et avance	-	-	-	-	-	-
TOTAL	133 063	-	3 216	-	16 509	119 770

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

VALEURS BRUTES (en euros)	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Titres de participation	72 489 643	-	1 685 124	-	-	74 174 767
Autres titres immobilisés	305	-	-	-	-	305
Prêts	39 734	-	-	-	-	39 734
Dépôts	2 459	-	-	-	-	2 459
TOTAL	72 532 141	-	1 685 124	-	-	74 217 265

Les mouvements sur les participations réalisés au cours de l'exercice 2014 sont :

- Acquisition du solde des intérêts minoritaires de la société RS2I, soit 7,34 %,
- Acquisition du solde des intérêts minoritaires de la société Axones, soit 0,46 %,
- Augmentation de 397 milliers d'euros du montant des titres de la société Pragmateam.

Les autres immobilisations financières correspondent pour l'essentiel aux dépôts de garantie versés, ainsi qu'aux prêts dans le cadre de la contribution 1% logement.

DEPRECIATIONS (en euros)	31/12/2013	Var. Périmètre	Aug	Reclass.	Dim.	31/12/2014
Titres de participation	-	-	269 560	-	-	269 560
Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-
Dépôts	-	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	269 560	-	-	269 560

Au 31 décembre 2014, la valeur d'utilité des titres de participation Pragmateam est devenue inférieure à la valeur d'acquisition, conduisant à la constatation d'une dépréciation de 270 milliers d'euros.

3.4 STOCKS

Il n'existe pas de stock.

3.5 CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Créances clients	23 364 317	23 499 481
Factures à établir	471 252	1 674
TOTAL BRUT	23 835 569	23 501 155

3.6 ECHEANCE DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

<i>(en euros)</i>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISE			
Autres titres de participation	305	-	305
Prêts	39 734	-	39 734
Dépôts	2 459	-	2 459
TOTAL	42 498	-	42 498
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Fournisseurs acomptes versés	-	-	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-	-
Personnel	22	22	-
Créances clients et comptes rattachés	23 835 569	23 835 569	-
Etat : TVA	5 979 625	5 979 625	-
Compte courant débiteur	9 568 967	9 568 967	-
Autres produits	891	891	-
TOTAL	39 385 074	39 385 074	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	39 427 572	39 385 074	42 498

Les comptes courants servent à enregistrer les mouvements liés à l'impôt société (charge d'impôt, versement d'acomptes et liquidation de l'impôt société) dans le cadre du schéma d'intégration fiscale mis en place entre NEURONES et les filiales appartenant au groupe d'intégration fiscale. Ils servent également à enregistrer les mouvements de trésorerie dans le cadre de la convention de cash pooling (cash pooling avec remontée des capitaux en valeur par l'intermédiaire d'un compte miroir) entre NEURONES et les filiales adhérentes à cette convention.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

VALEUR BRUTES	2014.12		2013.12	
	Valeur d'achat	Valeur liquidative	Valeur d'achat	Valeur liquidative
<i>(en euros)</i>				
SICAV de trésorerie	2 003 804	2 003 804 [¶]	3 771 627	3 771 627
Dépôts à terme	46 474 770	46 870 468 [¶]	38 600 000	39 544 171
TOTAL	48 478 574	48 874 272	42 371 627	43 315 798

3.8 CAPITAUX PROPRES

3.8.1 Capital social

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 23 981 759 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 592 703,60 euros.

Au cours de l'année 2014, 20 476 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 20 476 actions nouvelles :

- 3 810 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 2 666 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),
- 14 000 options ont été exercées au prix de 5,10 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,70 euros de prime d'émission (Plan n°6).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 8 190,40 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 101 915,40 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2014 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2014	Augmentation* (Exercice de Stocks Options et livraison d'actions gratuites)	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2014
23 961 283	20 476	-	23 981 759

La société est cotée à Paris depuis mai 2000 (Marché réglementé – Eurolist Compartiment B).

3.8.2 Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n° 2	Plan stock options n° 3	Plan stock options n° 6
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11	25/06/04
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11	28/06/06
Date échéance des plans	27/07/05	11/07/06	01/07/10
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16	30/06/14
Nombre de bénéficiaires	171	238	39
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210	93 000
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2013	-247 682	-144 364	-25 500
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2013	-11 907	-154 564	-53 500
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	-1 429	0	0
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	-3 810	-2 666	-14 000
Nombre d'options en circulation au 31/12/2014	39 535	18 616	0
Nombre d'options exerçables au 31/12/2014	39 535	18 616	0
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8	5,1
Dilution potentielle (caduques déduites) :			
% capital actuel au 31/12/2014	0,16%	0,08%	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE			0,24%

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

Plans d'attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2013 et 2014, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2014, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites C	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	11/06/2009	10/06/2010	09/06/2011
Date du Conseil d'Administration	24/07/2009	14/12/2010	07/06/2012
Terme de la période d'acquisition	01/08/2012	15/12/2013	08/06/2015
Terme de la période de conservation	01/08/2014	15/12/2015	08/06/2017
Nombre de bénéficiaires	44	68	61
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	167 000	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2013	-59 000	-40 000	0
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2014	0	0	0
Nombre d'actions attribuées devenues caduques, pendant la période d'acquisition, au cours de l'exercice	0	0	-8 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2014	0	0	213 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2014	108 000	190 000	0
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2014	108 000	190 000	0
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2014	-	-	0,89%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE			0,89%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan n°6	Plan C	Plan D	Plan E
Durée de vie	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	35%	35%	21%	25%
Taux sans risque	4,50%	4,44%	4,33%	4,21%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice (euros)	Juste valeur (euros)	Cours à la date d'attribution (euros)
Juin 2006 (plan n°6) – Stocks Options	-	5,1	1,60	-
Juillet 2009 (plan C) – Actions gratuites	01/08/2012	-	7,51	7,51
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/2013	-	8,75	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/2015	-	10,21	-

3.8.3 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2013	Aug.	Dim.	31/12/2014
Capital social	9 584 513 [✓]	8 191	-	9 592 704
Prime de fusion	30 270 476 [✓]	101 916	-	30 372 392
Réserve légale	950 387 [✓]	8 064	-	958 451
Report à nouveau	49 782 108	3 475 419	1 437 314	51 820 213
Résultat de l'exercice 2013	3 483 483 [✓]	-	3 483 483	-
Résultat de l'exercice 2014		3 768 010	-	3 768 010
TOTAL	94 070 967	7 361 600	4 920 797	96 511 770

Les principales variations s'analysent comme suit :

- augmentation du capital social et de la prime d'émission, tel que précisé au chapitre 3.8
- distribution de dividendes (0,06 euros par action) pour 1.437.314 euros.
- affectation du résultat en réserve légale et report à nouveau.

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	31/12/2013	Var. Périmètre	Dotation de l'exercice	Reclassement	Reprise de l'exercice	31/12/2014
Provisions	-	-	352 000	-	-	352 000
TOTAL	-	-	352 000	-	-	352 000
<i>Dont :</i>						
Résultat d'exploitation			352 000		-	
Résultat financier			-		-	
Résultat exceptionnel			-		-	

La dotation de l'exercice concerne des litiges sociaux et commerciaux.

3.10 CHARGES A PAYER

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	153 818	157 394
Dettes fiscales et sociales	617 826	764 473
Clients - Avoirs à établir- Avances	0	0
Autres dettes	10 000	2 078
TOTAL	781 644	923 945

3.11 ECHEANCE DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

(en euros)	TOTAL	Montant < 1 an	Montant entre 1 et 5 ans	Montant > 5 ans
Emprunt auprès des établissements de crédit				
- moins de deux ans à l'origine	-	-	-	-
- plus de deux ans à l'origine	-	-	-	-
Emprunt et dettes financières divers	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 729 496	32 729 496	-	-
Dettes fiscales et sociales	5 191 063	5 191 063	-	-
Autres dettes	42 556 675	42 556 675	-	-
TOTAL	80 477 234	80 477 234	-	-

3.12 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

<i>(en euros)</i>	31/12/2014	31/12/2013
Produits constatés d'avance	33 595	
TOTAL	33 595	

3.13 ELEMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(en euros)</i>	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation
ACTIF		
Titres de participation	74 174 767	-
Fournisseurs - avoirs à recevoir	-	-
Créances clients et comptes rattachés	1 584 069	-
Comptes courants débiteurs	8 567 442	-
Charges constatées d'avance	-	-
Intérêts courus	-	-
TOTAL ACTIF	84 326 278	-
PASSIF		
Emprunt et dettes financières	-	-
Clients - avoirs à établir	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	31 953 198	-
Comptes courants créditeurs	42 149 846	-
Intérêts courus	-	-
Produits constatés d'avance	-	-
TOTAL PASSIF	74 103 044	-
RESULTAT		
Produits d'exploitation	4 004 500	-
Charges d'exploitation	90 176 234	-
Produits financiers	4 133 743	-
Charges financières	515 756	-
Impôts et taxes	-	-

4 NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est constitué pour l'essentiel de chiffre d'affaires pour lequel NEURONES SA centralise la refacturation, cette dernière étant référencée auprès de grands comptes nationaux, ainsi que de refacturations de frais de siège aux différentes filiales du groupe. Le chiffre d'affaires est réalisé en France et la répartition s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	%	31/12/2014	%	31/12/2013
<i>ACTIVITES</i>				
➤ Refacturation frais de siège	3%	3 419	4%	3 574
➤ Refacturation «Référencement»	96%	91 966	95%	92 434
➤ Autres	1%	572	1%	839
TOTAL	100%	95 957	100%	96 847

Le chiffre d'affaires est réalisé en France.

4.2 ANALYSE DES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES FINANCIERS

Les produits financiers se composent principalement des dividendes reçus des filiales pour 4 075 K€ et des intérêts sur les Sicav et Dépôts à terme pour 818 K€.

Les charges financières sont principalement constituées des intérêts sur le cash pooling entre Neurones et certaines de ses filiales.

4.3 ANALYSE DES CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

Le résultat exceptionnel de -5 500 euros n'est pas significatif.

4.4 VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES RESULTATS

<i>(en euros)</i>	Exercice			Exercice précédent
	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	3 705 060	(41 444)	3 663 616	3 584 654
Résultat exceptionnel	(5 500)	1 833	(3 667)	(944)
Participation des salariés	-	-	-	-
Profit intégration fiscale		108 061	108 061	(100 227)
IS - Contribution sociale		-	-	-
Résultat net comptable	3 699 560	68 450	3 768 010	3 483 483

Le CICE a été calculé selon les règles en vigueur. Il représente 11 k€ au 31/12/2014 et est utilisé dans le cadre de la politique d'investissement du groupe, et le développement des activités.

5 AUTRES INFORMATIONS

5.1 CAUTIONS DONNEES

Néant.

5.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Au 31 décembre 2014, le montant des engagements liés aux indemnités de départ en retraite a fait l'objet d'une évaluation selon la méthode rétrospective, mais n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation dans les comptes sociaux. Le montant des engagements à fin décembre 2014 est de 109 milliers d'euros.

5.3 AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

5.4 DEGRE D'EXPOSITION AUX RISQUES DE TAUX ET AUX RISQUES DE CHANGE

De par son activité, réalisée en France, dont les facturations sont réalisées en euros, NEURONES SA n'est pas exposé significativement aux risques de taux et de change.

5.5 EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2014	31/12/2013
Cadres	18	16
Employés	3	3
TOTAL	21	19

5.6 REMUNERATION DES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant global des rémunérations brutes dues au titre de l'exercice 2014, allouées aux membres du Conseil d'Administration de NEURONES est de 400.000 euros.

5.7 AUTRES ENGAGEMENTS SOCIAUX RELATIFS AUX MEDAILLES DU TRAVAIL

Les conventions collectives en vigueur au niveau de la société NEURONES ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail.

5.8 ACCROISSEMENT ET ALLEGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

(en euros)	31/12/2014	31/12/2013
REINTEGRATIONS DE L'EXERCICE A DEDUIRE L'ANNEE SUIVANTE		
Organic	147 163	144 086
Participation des salariés	-	-
Effort construction	-	-
Plus ou moins-values latentes sur OPCVM	-	-
TOTAL	147 163	144 086

5.9 REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

Depuis le 1er janvier 2000, le groupe NEURONES a opté en faveur du régime d'intégration fiscale pour les années 2000 à 2004. L'option d'intégration fiscale a été renouvelée pour les années 2010 à 2015.

Modalités de répartition de l'impôt société assis sur le résultat d'ensemble du groupe

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées, filiales et mère, comme en l'absence d'intégration fiscale. Cette charge est donc calculée sur le résultat fiscal propre après imputation de tous leurs déficits antérieurs.

Les économies d'impôts réalisées par le groupe grâce aux déficits sont conservées en totalité par la société mère. Les économies réalisées par le groupe, non liées au déficit, sont également conservées chez la société mère.

Différence entre l'impôt comptabilisé et l'impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale

Impôt comptabilisé	68 450 euros
Impôt supporté en l'absence d'intégration fiscale	-39 611 euros

5.10 IDENTITE DE LA SOCIETE ETABLISSANT DES COMPTES CONSOLIDES

NEURONES SA est la société mère, tête de groupe, établissant des comptes consolidés.

5.11 HONORAIRES FACTURES PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nature des honoraires	BMA	KPMG
Commissariat aux comptes	23.800 €	23.800 €
Missions directement liées au commissariat aux comptes	-	-

5.12 RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUE

	31/12/2014	31/12/2013
Résultat Net SOCIAUX	3 768 010	3 483 483
RN par action (non dilué)	0,16	0,15
RN par action (dilué)	0,16	0,14

5.13 EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

5. 14 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En milliers d'euros)

Sociétés (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres	Quote - part de capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et Cautions avancés et avals consentis donnés	Chiffre d'affaires net	Résultat net	Dividendes encaissés
				Brute	Nette				
Arondor	200	1 986	51,00%	2 048	2 048		8 047	396	24
AS International Group	555	4 710	98,44%	12 006	12 006		5 257	4 615	788
Axones	3 499	4 961	100,00%	6 121	6 121		12 908	583	0
Codilog	5 917	6 218	75,27%	4 357	4 357		20 632	1 424	0
Edugroupe	4 186	2 437	97,73%	4 972	4 972		6 017	993	978
Finaxys	505	4 930	52,67%	266	266		24 640	1 405	0
Helpline	1 080	42 222	93,55%	4 263	4 263		101 501	5 354	0
Intrinsec	1 036	10 735	76,06%	435	435		30 223	3 010	2 285
Neurones consulting	40	3 901	100,00%	40	40		0	643	0
Neurones IT	32 443	23 551	98,88%	29 873	29 873		76 503	5 007	0
Pragmateam	55	627	84,86%	849	579		170	26	0
RS2I	682	6 817	100,00%	8 944	8 944		11 238	986	0
TOTAL				74 175	73 905				4 075



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 35 pages
Référence : JML - 152.018 RCC



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : € 9.592.704

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Neurones S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 4 « Principes Comptables » expose les méthodes comptables relatives à la reconnaissance du chiffre d'affaires et à la valeur recouvrable des créances, ainsi que celles relatives à la trésorerie et équivalents de trésorerie (respectivement paragraphes 4.21, 4.11 et 4.12).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

La note 4.7. « Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé » de l'annexe précise que le groupe procède à un test de dépréciation :

- des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an ;
- des immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie dès l'apparition d'indices de perte de valeur.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées, et nous avons vérifié que les notes aux états financiers donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

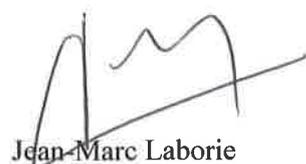
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé

COMPTES CONSOLIDÉS

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE (AU 31 DECEMBRE 2014)

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2014
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	Note 1 / Note 2	36 700	36 576
Immobilisations corporelles	Note 3	7 668	8 282
Actifs financiers	Note 4	3 042	3 701
Autres actifs financiers évalués à la juste valeur	Note 4	-	-
Actifs d'impôt différé	Note 5	2 223	2 090
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		49 633	50 649
ACTIFS COURANTS			
Stocks	Note 6	206	172
Créances d'impôt exigibles		4 255	5 621
Clients et autres débiteurs	Note 7	123 567	124 573
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 8	101 055	123 153
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		229 083	253 519
TOTAL ACTIFS		278 716	304 168
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2014
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 585	9 593
Primes		31 059	31 161
Réserves et résultat consolidés		121 136	139 747
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIETAIRES DE LA MERE	Note 9	161 780	180 501
Participations ne donnant pas le contrôle		13 429	16 374
CAPITAUX PROPRES		175 209	196 875
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	Note 10	581	722
Passifs financiers non courants		-	-
Autres passifs non courants		-	-
Passifs d'impôt différé		-	-
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		581	722
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	Note 11	2 597	2 834
Dettes d'impôt exigibles		895	1 048
Fournisseurs et autres créditeurs	Note 12	99 200	102 287
Passifs financiers courants et découverts bancaires	Note 13	234	402
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		102 926	106 571
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		278 716	304 168

2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ (EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014)

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2013	2014
Vente de marchandises		9 620	10 191
Ventes de prestations de services		333 545	344 979
CHIFFRE D'AFFAIRES		343 165	355 170
Achats consommés		(8 166)	(9 369)
Charges de personnel	Note 14	(215 622)	(225 495)
Charges externes	Note 15	(79 408)	(79 306)
Impôts et taxes		(6 019)	(5 818)
Dotations aux amortissements	Note 16	(4 107)	(4 553)
Dotations aux provisions	Note 16	(687)	(64)
Dépréciation d'actifs	Note 16	-	-
Autres produits	Note 17	3 969	5 399
Autres charges	Note 17	(171)	(114)
Autres produits opérationnels	Note 18	43	37
Autres charges opérationnelles	Note 18	(106)	(347)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		32 891	35 540
% CA		9,6%	10,0%
Produits financiers		1 952	1 857
Charges financières		(97)	(140)
Résultat financier net	Note 19	1 855	1 717
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		34 746	37 257
% CA		10,1%	10,5%
Impôt sur les résultats	Notes 20 / 21	(13 360)	(13 647)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		21 386	23 610
% CA		6,2%	6,6%
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		21 386	23 610
dont :			
Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		18 570	20 505
Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle		2 816	3 105
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		0,78	0,86
Nombre d'actions*		23 772 962	23 972 765
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		0,77	0,85
Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables		24 024 123	24 228 469

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2014
Résultat de la période	21 386	23 610
Ecart de conversion – activités à l'étranger	(72)	(21)
Autres éléments du résultat global	(72)	(21)
Résultat global	21 314	23 589
dont :		
▪ quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	18 506	20 517
▪ quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	2 808	3 072

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2014
Résultat de l'ensemble consolidé	21 386	23 610
Élimination des éléments non monétaires :		
▪ Dotations nettes aux amortissements et provisions	5 336	5 213
▪ Charges / (Produits) liés aux stocks options et assimilés	1 221	682
▪ Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	118	217
▪ Moins values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt	28	(17)
▪ Moins values / (Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	-
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	28 089	29 705
▪ Produits financiers nets	(1 855)	(1 717)
▪ Impôt	13 360	13 647
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	39 594	41 635
Variation de la trésorerie sur :		
▪ Besoin en fonds de roulement d'exploitation	(3 666)	1 695
▪ Impôt société	(15 905)	(14 728)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	20 023	28 602
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(5 503)	(5 308)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	42	26
Produits de cessions d'actifs financiers	212	28
Acquisition d'actifs financiers	(767)	(855)
Acquisition de sociétés sous déduction de la trésorerie acquise	-	-
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(1 129)	(1 328)
Souscription augmentation de capital par des minoritaires de filiale	118	1 422
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	147	1
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENTS	(6 880)	(6 014)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stocks options	69	110
Rachat et revente par la société de ses propres titres	-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(1 426)	(1 437)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(524)	(1 072)
Nouveaux emprunts	57	159
Remboursement d'emprunt	(13)	(22)
Intérêts financiers nets	1 855	1 717
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	18	(545)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	13 161	22 043
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	87 756	100 881
EFFET DES VARIATIONS DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE DETENUE	(36)	24
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	100 881	122 948

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

	Capital	Primes	Réserves consolidées***	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe*	Participations ne donnant pas le contrôle**	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES									
<i>(en milliers d'euros)</i>									
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2012	9 504	31 071	87 909	1 133	(246)	14 849	144 220	11 198	155 418
Mouvements de l'exercice 2012									
■ Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	18 570	18 570	2 816	21 386
- Ecart de conversion	-	-	(64)	-	-	-	(64)	(8)	(72)
■ Total des autres éléments du résultat global	-	-	(64)	-	-	-	(64)	(8)	(72)
<i>Résultat global</i>	-	-	(64)	-	-	18 570	18 506	2 808	21 314
■ Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	1 221	-	-	1 221	-	1 221
■ Opérations sur capital (exercice stocks options)	5	64	-	-	-	-	69	-	69
■ Livraison d'actions gratuites	76	(76)	-	-	-	-	-	-	-
■ Vente d'actions propres	-	-	-	-	33	-	33	14	47
■ Affectation du résultat 2012	-	-	15 982	(1 133)	-	(14 849)	-	-	-
■ Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 426)	-	-	-	(1 426)	-	(1 426)
■ Variation de périmètre	-	-	(843)	-	-	-	(843)	(67)	(910)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>81</i>	<i>(12)</i>	<i>13 713</i>	<i>88</i>	<i>33</i>	<i>(14 849)</i>	<i>(946)</i>	<i>(53)</i>	<i>(999)</i>
■ <i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(524)	(524)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2013	9 585	31 059	101 558	1 221	(213)	18 570	161 780	13 429	175 209
Mouvements de l'exercice 2014									
■ Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	20 505	20 505	3 105	23 610
- Ecart de conversion	-	-	21	-	-	-	21	(33)	(12)
■ Total des autres éléments du résultat global	-	-	21	-	-	-	21	(33)	(12)
<i>Résultat global</i>	-	-	21	-	-	20 505	20 526	3 072	23 598
■ Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	682	-	-	682	-	682
■ Opérations sur capital (exercice stocks options)	8	102	-	-	-	-	110	-	110
■ Livraison d'actions gratuites	-	-	-	-	-	-	-	-	-
■ Vente d'actions propres	-	-	-	-	36	-	36	15	51
■ Affectation du résultat 2013	-	-	19 791	(1 221)	-	(18 570)	-	-	-
■ Dividendes versés par la société mère (0.06 euro par action)	-	-	(1 437)	-	-	-	(1 437)	-	(1 437)
■ Variation de périmètre	-	-	(1 196)	-	-	-	(1 196)	930	(266)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisées directement en capitaux propres</i>	<i>8</i>	<i>102</i>	<i>17 158</i>	<i>(539)</i>	<i>36</i>	<i>(18 570)</i>	<i>(1 805)</i>	<i>945</i>	<i>(860)</i>

■ Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales	-	-	-	-	-	-	-	(1 072)	(1 072)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2014	9 593	31 161	118 737	682	(177)	20 505	180 501	16 374	196 875

* Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère

** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux parts détenues par les dirigeants des filiales

*** Dont réserve de conversion (-45 milliers d'euros en 2013)

4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau 92024 Nanterre Cedex (France), est un groupe de Conseil et de Services Informatiques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2014 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 3 mars 2015 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 4 juin 2015.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné comme "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation préconisées par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

Le groupe a appliqué pour la première fois au 1^{er} janvier 2014 les normes suivantes :

- IFRS 10 – Etats financiers consolidés,
- IFRS 11 – Partenariats
- IFRS 12 – Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

L'application de ces nouvelles normes est sans incidence sur les comptes annuels. La nature des modifications introduites par les normes IFRS 10, 11 et 12 est présentée ci-dessous.

Filiales

Suite à l'adoption d'IFRS 10, le Groupe a modifié ses méthodes comptables afin de déterminer s'il contrôle ses participations et donc s'il doit les consolider. IFRS 10 introduit un nouveau modèle de contrôle applicable à toutes les entités, qui impose au Groupe de déterminer s'il détient le pouvoir sur l'entité, s'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec elle et s'il a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant de ces rendements. Selon IFRS 10, le Groupe doit consolider une entité s'il la contrôle de fait.

Conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 10, le Groupe a réexaminé le contrôle de ses participations au 1er janvier 2014 : le groupe n'a modifié aucune de ses conclusions sur le contrôle des participations.

Partenariats

Conformément à IFRS 11, le Groupe a modifié ses méthodes comptables relatives aux intérêts détenus dans des partenariats. Selon IFRS 11, le Groupe classe ses intérêts dans des partenariats, soit en tant qu'activité conjointe, soit en tant que coentreprise, en fonction de ses droits sur les actifs et ses obligations au titre des passifs, relatifs au partenariat. Lors de cette évaluation, le Groupe prend en compte la structure du partenariat, la forme juridique du véhicule distinct, les stipulations contractuelles et le cas échéant d'autres faits et circonstances. Auparavant, la forme du partenariat était l'unique objet du classement.

Le Groupe n'a pas de partenariat au 1er janvier 2014, ni au 31 décembre 2014.

Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités

Le Groupe ne détient pas d'intérêts significatifs dans d'autres entités.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2013.

Les méthodes comptables ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou au cours de la période concernée et des périodes ultérieures, si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et / ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes sur lesquels des estimations sont réalisées sont les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition.

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du Groupe dans des entités mises en équivalence comprennent des intérêts dans des entreprises associées et une coentreprise.

Les entités associées sont les entités dans lesquelles le Groupe a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au Groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts du Groupe dans les entreprises associées et la coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt du Groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2014, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales. Les principes comptables des filiales sont modifiés afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables du groupe.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de Consolidation".

4.4. Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1er janvier 2010, le groupe évalue l'écart d'acquisition comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- plus, le montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise,
- plus, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- moins, le montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1er janvier 2010, la méthode pour la détermination de la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle qui a été classée en capitaux propres n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1er janvier 2004 et le 1er janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, ses passifs et ses passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1er janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment, en cas d'indices de pertes de valeur (cf. paragraphe "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats de régie renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur (cf. paragraphe 4.7 ci-après : "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

Cas du crédit-bail et des locations financières longue durée

Les immobilisations acquises sous forme de crédit-bail ou de location financière longue durée sont retraitées. L'actif est inscrit au bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux futurs au titre de la location et de la juste valeur du bien. L'actif est amorti sur sa durée d'utilité pour le groupe ou la durée du contrat si celle-ci est inférieure. La dette financière correspondante est inscrite au passif et amortie sur la durée du contrat. Au niveau du compte de résultat, la charge de crédit-bail ou de location est neutralisée et remplacée par une charge de dotation aux amortissements et une charge financière.

4.7. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif ait subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Cette méthode est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an. Pour effectuer ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (cf. Note 4.23 ci-après : "Secteurs opérationnels").

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur qui sont passés en revue à chaque clôture.

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT). Les UGT constituent des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques, donc chaque filiale correspond à une UGT.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 5,50% après impôt contre 6,41 % au 31 décembre 2013, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du beta,
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (de croissance du chiffre d'affaires, de taux de résultat opérationnel, du besoin en fonds de roulement, d'investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché. Selon les sociétés, ce taux est compris en moyenne entre +3% et +20%,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2%.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.8. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IAS 39, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés, soit à leur juste valeur, soit à leur coût d'acquisition, si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif financier est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur en accord avec la politique de gestion du risque ou de la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur.

Le taux d'intérêt utilisé est de 5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.9. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs, à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.10. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.11. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue, qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie du groupe, constituent une composante de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.13. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.14. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes. L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, prorata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.15. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières sont constatés en autres éléments du résultat global.

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation) à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.16. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions particulières relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point dans les différentes filiales du groupe.

4.17. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsque le groupe constate une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.18. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.19. Autres passifs non courants

Aucun passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2014.

4.20. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.21. Reconnaissance du chiffre d'affaires "prestations de services"

Le chiffre d'affaires réalisé sous forme de prestations de services est constaté à l'avancement, conformément aux normes IAS11 et IAS18.

L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels réactualisés.

Projets au forfait

Le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu dans la période au cours de laquelle le service est rendu. L'écart entre la facturation et le chiffre d'affaires calculé à l'avancement est constaté, selon le cas, en factures à établir ou en produits constatés d'avance. Lorsque le prix de revient prévisionnel d'un contrat est supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une perte à terminaison, à hauteur de la différence, est comptabilisée en provisions pour risques et charges.

Contrats annuels ou pluriannuels

Le chiffre d'affaires de contrats annuels ou pluriannuels est comptabilisé à l'avancement, ce qui correspond à un traitement prorata temporis.

Prestations vendues sous forme de chèques à consommer

Certaines sociétés du groupe vendent par avance des chèques de prestations, représentatifs de journées d'intervention d'ingénieurs, de développeurs, de techniciens ou de formation. Le chiffre d'affaires, réalisé sous forme de ventes de chèques à consommer, est comptabilisé au fur et à mesure des prestations effectuées, et donc de la consommation des chèques.

Les chèques non consommés sont comptabilisés en produits constatés d'avance.

Contrats d'infogérance à long terme pluriannuels

Les contrats d'infogérance à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l'ingénierie initiale : il s'agit d'un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Le chiffre d'affaires alors est comptabilisé à l'avancement,
- l'exploitation courante : les modalités de facturation consistent le plus généralement en une redevance mensuelle d'un montant fixe. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement, en phase avec la production des prestations.

4.22. Modalités de calcul du résultat dilué par action

Le nombre d'actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est :

- composé du nombre d'actions à l'ouverture de l'exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d'actions gratuites livrées au cours de l'exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock options exercées au cours de l'exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d'options dilutives de souscription d'actions (stock options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l'exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d'actions en auto-détention au cours de l'exercice.

Le calcul du résultat par action est déterminé par application de la norme IAS 33.

4.23. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui est engagée, soit dans la fourniture de services spécifiques (secteur d'activité), soit dans la fourniture de services dans un environnement (secteur géographique) qui est exposé à des risques et engendre une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément par la direction, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L'information transmise en interne au Président et au Directeur général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel. Ce niveau d'information très détaillé n'est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Informatiques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, le groupe n'a pas identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d'IFRS 8.

4.24. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L'exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l'exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l'implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique de la plupart des sociétés du groupe, ainsi que de l'association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n'a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et / ou financière du groupe.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l'exposition au risque crédit est dépendante des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe dispose d'un spectre très large de clients, multi-secteurs d'activité, répartis de manière homogène, le plus important d'entre eux représentant 9,7 % du chiffre d'affaires consolidé. Ce client est un groupe majeur dont les multiples centres de décision commandent des prestations indépendamment les uns des autres. De plus, une police d'assurance crédit Coface a été souscrite par les sociétés du groupe dont le portefeuille clients justifiait de prendre des garanties spécifiques de couverture.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire uniquement sur des supports de type Sicav de trésorerie et certificats de dépôt émis par les partenaires bancaires du groupe.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Ce risque est théorique compte tenu d'une situation de trésorerie excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES n'est pas véritablement exposé à ces risques, d'une part, parce que la quasi intégralité des transactions s'effectuent en euros et, d'autre part, parce qu'aucun instrument de capitaux propres n'a été émis.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté.

Le seul risque pourrait être lié à la variation des taux d'intérêt sur la partie placements de trésorerie. Mais une stratégie de placement court terme a été choisie de manière à suivre fidèlement l'évolution des marchés financiers et ainsi à ne pas se retrouver pénalisé par un engagement à long terme qui serait en décalage avec les conditions de marché du moment.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 75% par les dirigeants, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération de l'actionnaire et le maintien de ressources à long terme. La politique de versement de dividendes, initiée à partir de 2005, n'a jamais conduit à distribuer plus de 25 % du résultat net.

La société souhaite se donner la possibilité de racheter ses propres actions. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.25. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1er janvier 2014, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2014

- IFRS 10 : Etats financiers consolidés ;
- IFRS 11 : Partenariats ;
- IFRS 12 : Informations à fournir sur l'implication avec d'autres entités ;
- Amendements consécutifs à IFRS 10, 11, 12 sur IAS 27 et IAS 28 ;
- Amendements à IFRS 10, 11, 12 : Dispositions transitoires ;
- Amendements à IFRS 10, 12 et IAS 27 : Entités d'investissement ;
- Amendements à IAS 32 : Présentation – Compensation des actifs et passifs financiers ;
- Amendements à IAS 39 : Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture ;
- Amendements à IAS 36 : Informations sur la valeur recouvrable des actifs non financiers.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014 et non appliqués par anticipation

- IFRIC 21 : Droits ou taxes ;
- Amendements à IAS 19 : Cotisations des membres du personnel.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	N° SIREN	31/12/2013			31/12/2014		
			% Intérêt	% Contrôle	Méthode Intégration	% Intérêt	% Contrôle	Méthode Intégration
Mère								
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	331 408 336	-	-	-	-	-	-
Filiales								
Arondor	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	444 720 460	51%	51%	IG	51%	51%	IG
Arondor Capture	22, rue de la Pépinière 75008 PARIS	803 307339	-	-	-	36%	70%	IG
AS Connect	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	791 915 580	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Delivery	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	538 868 001	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS International	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	349 528 356	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS International Group	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	421 255 829	98%	98%	IG	98%	98%	IG
AS Production	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	451 310 502	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Synergie	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	493 513 014	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Technologie	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	417 586 609	98%	100%	IG	98%	100%	IG
AS Telecom & Réseaux	120/122, rue Réaumur 75002 PARIS	400 332 524	98%	100%	IG	98%	100%	IG
Axones	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	443 739 693	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Axones Tunisie	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	99%	100%	IG	-	-	-
Brains	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	790 625 883	28%	53%	IG	28%	53%	IG
Cloud Temple Tunisia	Gp1 Km 12 EZZAHRA	N/A	-	-	-	38%	50%	IG
CodilogEliance	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 673 838	76%	76%	IG	75%	75%	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS	422 993 154	71%	71%	IG	71%	71%	IG
Colombus Consulting Tunisie	A.M1.2 Immeuble Emeraude Palace, rue du Lac Windermere 1053 Les berges du lac TUNIS	N/A	38%	53%	IG	35%	50%	IG
Deodis IMS	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	439 832 353	90%	99%	IG	90%	96%	IG
Edugroupe	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	415 149 830	98%	98%	IG	98%	98%	IG
Edugroupe MP	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	494 800 121	98%	100%	IG	98%	100%	IG
Finaxys	27, rue des Poissonniers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE	450 758 040	53%	53%	IG	53%	53%	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	381 983 568	94%	94%	IG	94%	94%	IG
Helpline Romania	Timisoara - 10/D rue Coriolan Brediceanu Département de Timis	N/A	75%	80%	IG	94%	100%	IG
HelplineTunisia	21, rue de Jérusalem 1002 Belvédère - TUNIS	N/A	94%	100%	IG	94%	100%	IG
Intrinsec	215, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	402 336 085	77%	77%	IG	76%	76%	IG
Neurones Consulting	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	509 152 468	100%	100%	IG	100%	100%	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	428 210 140	99%	99%	IG	99%	99%	IG
Neurones IT Asia Pte Ltd	541 Orchard Road #09-01 Liat Towers SINGAPORE 238881	N/A	99%	100%	IG	99%	100%	IG
NG Cloud	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	801 244492	-	-	-	75%	100%	IG
Novactor	22, av. J-J Rousseau 78800 HOUILLES	494 513 815	48%	90%	IG	53%	100%	IG
Pragmateam	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	411 264 641	56%	56%	IG	85%	85%	IG

RS2i	121-123, rue Edouard Vaillant 92300 LEVALLOIS-PERRET	385 166 640	93%	93%	IG	100%	100%	IG
Viaaduc	205, av. Georges Clemenceau 92024 NANTERRE	432 104 503	98%	100%	IG	97%	100%	IG

IG = consolidation par intégration globale

5.2. Evènements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

	% d'intérêt au 31/12/2013	% d'intérêt au 31/12/2014	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
<i>(en milliers d'euros)</i>					
RS2i	92,7	100	7,3	(756)	(486)
Intrinsec	77,3	76,1	-1,3	(108)	598
Pragmateam	55,7	84,9	29,2	(202)	(195)
Cloud Temple Tunisia	-	38	38	0	579
CodilogEliance	76,4	75,3	-1,1	(73)	274
Autres (< +/- 100 milliers d'euros)	-	-	-	(57)	160
TOTAL	-	-	-	(1 196)	930

Modification de pourcentage d'intérêt

Au cours de l'année 2014, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires au niveau des filiales.

Création de nouvelles sociétés

Dans le cadre de son implantation en Tunisie, la société Intrinsec a créé, avec un partenaire local, Cloud Temple Tunisia.

Acquisition et cession de sociétés

Il n'y a pas eu de prise de participation ou de cession significative au cours de l'exercice 2014.

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31/12/12	↗	Reclass.	↘	31/12/13	Var. périmètre	↗	Reclass.	↘	31/12/14
Écart d'acquisition (détail Note 2)	36 460	-	-	-	36 460	-	-	-	-	36 460
Brevets, licences	3 291	452	-	255	3 488	-	554	-	68	3 974
Contrats et relations contractuelles	341	-	-	-	341	-	-	-	-	341
TOTAL BRUT	40 092	452	-	255	40 289	-	554	-	68	40 775
Amortissements	(2 716)	(500)	-	(255)	(2 961)	-	(397)	-	(68)	(3 290)
Dépréciations	(628)	-	-	-	(628)	-	(281)	-	-	(909)
TOTAL NET	36 748	(48)	-	-	36 700	-	(124)	-	-	36 576

Les acquisitions correspondent pour l'essentiel à des logiciels informatiques pour l'activité « cloud computing », les centres de services, les contrats d'infogérance et enfin l'usage interne.

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (cf. note sur les principes comptables). Ils s'élèvent à 341 milliers d'euros et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 – Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	31/12/12	↗	Reclass.	↘	31/12/13	↗	Reclass.	↘	31/12/14
Entreprises concernées									
Colombus Consulting	10 386	-	-	-	10 386	-	-	-	10 386
AS International Group	8 874	-	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	-	5 179	-	-	-	5 179
RS2I	3 460	-	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Axones	3 237	-	-	-	3 237	-	-	-	3 237
CodilogEliance	2 587	-	-	-	2 587	-	-	-	2 587
Aronдор	1 480	-	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Autres (< 1 million d'euros)	1 256	-	-	-	1 256	-	-	-	1 256
TOTAL BRUT	36 460	-	-	-	36 460	-	-	-	36 460
Dépréciation	(287)	-	-	-	(287)	(281)	-	-	(568)
TOTAL NET	36 173	-	-	-	36 173	-	-	-	35 892

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre. Sur la base de ces tests, une dépréciation de 281 milliers d'euros a été constatée sur l'unité génératrice de trésorerie Pragmateam, soit la totalité de l'écart d'acquisition.

L'analyse de sensibilité n'a pas fait apparaître de scénario probable selon lequel la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/12	↗	Reclass.	↘	31/12/13	Var. périmètre	↗	Reclass.	↘	31/12/14
Agencements et installations	5 627	1 406	120	1 166	5 987	-	925	(150)	-	6 762
Matériel de transport	1 758	527	-	167	2 118	-	311	-	156	2 273
Matériel informatique & bureau	13 091	3 105	-	1 210	14 986	-	3 426	150	36	18 526
Immobilisation en cours	112	8	(120)	-	-	-	113	-	-	113
TOTAL BRUT	20 588	5 046	-	2 543	23 091	-	4 775	-	192	27 674
Amortissements	(14 309)	(3 584)	-	(2 470)	(15 423)	-	(4 154)	-	(185)	(19 392)
TOTAL NET	6 279	1 462	-	73	7 668	-	621	-	7	8 282

Les investissements correspondent à :

- des matériels informatiques utilisés pour l'activité « cloud computing »,
- des matériels informatiques utilisés dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats d'infogérance, ou encore à usage interne,
- des agencements destinés à l'aménagement de nouveaux locaux,
- des véhicules de service.

L'essentiel de la hausse de l'exercice 2014 provient, comme en 2013, des investissements dans le « cloud computing ».

Aucune immobilisation corporelle n'est donnée en garantie.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 4 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/12	↗	Reclass.	↘	31/12/13	Var. périmètre	↗	Reclass.	↘	31/12/14
Titres non consolidés	128	-	(105)	-	23	121	-	-	-	144
Prêts	1 393	415	-	16	1 792	-	377	-	15	2 154
Autres immobilisations financières	1 098	234	-	95	1 237	-	187	-	11	1 413
TOTAL BRUT	2 619	649	(105)	111	3 052	121	564	-	26	3 711
Dépréciations	(10)	-	-	-	(10)	-	-	-	-	(10)
TOTAL NET	2 609	649	(105)	111	3 042	121	564	-	26	3 701

L'augmentation des titres non consolidés correspond à la création de plusieurs filiales fin 2014 n'ayant pas eu d'activité sur cet exercice.

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1% logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (loyers).

L'actualisation des prêts (contribution 1% logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 5 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/13	31/12/14
Participation des salariés	825	740
Actualisation des créances à plus d'un an	578	652
Autres différences temporelles	545	392
Provision pour indemnités de départ en retraite	199	247
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	76	59
IMPÔTS DIFFÉRÉS CALCULÉS	2 223	2 090
Compensation par entité fiscale	-	-
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 223	2 090

Note 6 – Stocks

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/13	31/12/14
Marchandises	211	177
TOTAL BRUT	211	177
Dépréciations	(5)	(5)
TOTAL NET	206	172

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 7 – Clients et autres débiteurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/13	31/12/14
Créances clients	89 708	91 445
Factures à établir	19 841	16 337
Fournisseurs : avoirs à recevoir	152	470
TVA et autres	11 193	13 218
Autres comptes débiteurs	188	142
Charges constatées d'avance	3 055	3 357
TOTAL BRUT	124 137	124 969
Dépréciations	(570)	(396)
TOTAL NET	123 567	124 573

L'échéance de ces postes est inférieure à un an, à l'exception de certaines créances clients. Ces dernières concernent principalement certains financements accordés à quelques clients dans le cadre de contrats d'infogérance. Dans ce cas, le montant reconnu de la créance au bilan étant productif d'intérêts, aucune actualisation n'a été opérée.

Ventilation des créances clients par date d'antériorité

(en milliers d'euros)	Echues				Non échues	Total
	<3 mois	< 6 mois	< 1 an	> 1 an		
Créances clients	25 076	4 588	747	394	60 640	91 445
Dépréciation	(1)	-	(95)	(294)	-	(390)
Valeur nette	25 075	4 588	652	100	60 640	91 055
TOTAL	27,5%	5,0%	0,7%	0,1%	66,6%	100%

Note 8 – Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	31/12/13	31/12/14
Dépôt à terme	71 095	74 968
Sicav de trésorerie	9 901	6 872
Disponibilités	18 300	39 983
Intérêts courus	1 759	1 330
TOTAL BRUT	101 055	123 153
Découverts bancaires	(174)	(204)
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	-	(158)
TOTAL NET	100 881	122 791

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Le détail des dépôts à terme est le suivant :

Etablissements financiers (en milliers d'euros)	Taux*	Montant	Échéances			
			< 1 an	1 à 2 ans	2 à 3 ans	> 3 ans
Etablissements financiers						
BPCE	2,8%	15 000	2 000	5 000	2 000	6 000
Crédit Agricole	2,5%	11 650	6 000	3 000	2 650	-
LCL	1,5%	9 858	9 858	-	-	-
Société Générale	1,6%	8500	1 000	-	-	7500
BNP	2,3%	5500	5 500	-	-	-
ABN AMRO	1,1%	5 125	5 125	-	-	-
Crédit du Nord	1,4%	4 705	2 705	2 000	-	-
General Electric	3,5%	4 000	4 000	-	-	-
Crédit Mutuel	2,3%	3 630	250	3 380	-	-
Axa	2,0%	2 600	-	-	-	2 600
Autres < 2 500 milliers d'euros		4 400	2 400	-	2 000	-
TOTAL		74 968	38 838	13 380	6 650	16 100

* Les taux présentés correspondent aux taux annuels moyens de rémunération sur l'ensemble de la durée du dépôt à terme. Les taux de rémunération de ces dépôts suivant des barèmes à échelle progressive, ils ont été valorisés dans les comptes aux taux de rémunération de ces barèmes au 31/12/2014.

Ces dépôts à terme sont mobilisables à tout moment.

Note 9 – Capitaux propres

Note 9.1 – Capital

Au 31 décembre 2014, le capital social est composé de 23 981 759 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 592 703,60 euros.

Au cours de l'année 2014, 20 476 options de souscription ont été exercées donnant lieu à la création de 20 476 actions nouvelles :

- 3 810 options ont été exercées au prix de 7,50 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 7,10 euros de prime d'émission (Plan n°2),
- 2 666 options ont été exercées au prix de 3,80 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 3,40 euros de prime d'émission (Plan n°3),
- 14 000 options ont été exercées au prix de 5,10 euros, dont 0,40 euro de valeur nominale et 4,70 euros de prime d'émission (Plan n°6).

L'augmentation de capital en résultant s'est traduite par une augmentation du capital social de 8 190,40 euros avec une augmentation de la prime d'émission de 101 915,40 euros.

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'année 2014 s'établit comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2014	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2014
23 961 283	20 476	-	23 981 759

Note 9.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'options de souscription d'actions

L'ensemble des autorisations données par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration, au titre de plans d'options de souscription d'actions, a été soldé au cours des exercices antérieurs.

Règlement des plans de stocks options

	Plan stock options n°2	Plan stock options n°3	Plan stock options n°6
Date de l'Assemblée Générale	29/11/99 & 09/06/11	29/11/99 & 09/06/11	25/06/04
Date du Conseil d'Administration	27/07/00 & 31/03/11	11/07/01 & 31/03/11	28/06/06
Date échéance des plans	27/07/05	11/07/06	01/07/10
Date d'expiration des plans	26/07/15	11/07/16	30/06/14
Nombre de bénéficiaires	171	238	39
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'options consenties	304 363	320 210	93 000
Nombre d'options caduques cumulées au 31/12/2013	(247 682)	(144 364)	(25 500)
Nombre d'actions déjà souscrites au 31/12/2013	(11 907)	(154 564)	(53 500)
Nombre d'options devenues caduques au cours de la période	(1 429)	-	-
Nombre d'actions souscrites au cours de la période	(3 810)	(2 666)	(14 000)
Nombre d'options en circulation au 31/12/2014	39 535	18 616	-
Nombre d'options exerçables au 31/12/2014	39 535	18 616	-
Prix de souscription (en euros)	7,5	3,8	5,1
Dilution potentielle (caduques déduites) : % capital actuel au 31/12/2014	0,16%	0,08%	-
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	-	0,24%

Le prix de souscription des actions par les bénéficiaires est déterminé le jour où les options sont consenties par le Conseil d'Administration et ne peut être inférieur à 80 % de la moyenne des cours constatés lors des 20 séances de Bourse précédant ce jour.

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237000 actions ordinaires. Au cours des exercices 2013 et 2014, le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et / ou de conservation en 2014, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites C	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Date de l'Assemblée Générale	11/06/09	10/06/10	09/06/11
Date du Conseil d'Administration	24/07/09	14/12/10	07/06/12
Terme de la période d'acquisition	01/08/12	15/12/13	08/06/15
Terme de la période de conservation	01/08/14	15/12/15	08/06/17
Nombre de bénéficiaires	44	68	61
- dont dirigeants	-	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	167 000	230 000	221 000
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2013	(59 000)	(40 000)	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2014	-	-	-
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	-	(8 000)
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2014	-	-	213 000
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2014	108 000	190 000	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2014	108 000	190 000	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2014	-	-	0,89%
DILUTION POTENTIELLE TOTALE	-	-	0,89%

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans attribués et décrits ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre d'une nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan stock options n°6	Plan actions gratuites C	Plan actions gratuites D	Plan actions gratuites E
Durée de vie	4 ans	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	35%	35%	21%	25%
Taux sans risque	4,50%	4,44%	4,33%	4,21%
Taux de versement de dividendes	1%	1%	1%	1%

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions postérieurs au 7 novembre 2002

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
<i>(euros)</i>				
Juin 2006 (plan n°6) – Stock options	-	5,1	1,60	-
Juillet 2009 (plan C) – Actions gratuites	01/08/12	-	7,51	7,51
Décembre 2010 (plan D) – Actions gratuites	15/12/13	-	8,75	12,15
Juin 2012 (plan E) – Actions gratuites	08/06/15	-	10,21	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté en Note 16 ci-après.

Note 9.3 – Résultat par action

	2013	2014
Nombre d'actions au début de l'exercice	23 759 664	23 961 283
Nombre moyen d'actions émises	13 298	11 482
Nombre moyen d'actions propres	-	-
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	23 772 962	23 972 765
Instruments dilutifs	251 161	255 704
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 024 123	24 228 469
Résultat net part du groupe (en milliers d'euros)	18 570	20 505
Résultat net part du groupe par action – non dilué	0,78	0,86
Résultat net part du groupe par action – dilué	0,77	0,85

Note 10 – Provisions non courantes

	31/12/12	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/13	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/14
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Prov. indemnités de départ en retraite	441	145	5	581	-	153	12	-	722
TOTAL	441	145	5	581	-	153	12	-	722
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	145	5	-	-	153	12	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Note 11 – Provisions courantes

	31/12/12	Variation de périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/13	Var. périmètre	Dotations de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/14
<i>(en milliers d'euros)</i>											
Provisions	1 509	-	1 394	306	-	2 597	-	1 175	938	-	2 800
TOTAL	1 509	-	1 394	306	-	2 597	-	1 175	938	-	2 800
Impact (net des charges encourues)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat opérationnel	-	-	1 394	306	-	-	-	1 175	938	-	-
Coût endettement financier net	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Les provisions courantes correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de sortie des ressources attendue est inférieure à 12 mois.

Les dotations correspondent principalement à des risques sociaux et les reprises utilisées principalement à des risques fiscaux et pertes sur contrat.

Note 12 – Fournisseurs et autres créditeurs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 045	16 725
Participation et intéressement des salariés	2 420	2 668
Dettes sociales et fiscales	70 303	72 336
Autres dettes	2 893	3 403
Produits constatés d'avance	4 539	7 155
TOTAL	99 200	102 287

Les produits constatés d'avance correspondent aux contrats annuels facturés d'avance, aux "chéquiers" de prestations (vendus et restant à consommer) et à l'écart entre le chiffre d'affaires facturé et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement (dans le cadre de projets au forfait).

Toutes les dettes d'exploitation ont une échéance inférieure à un an.

Note 13 – Autres passifs financiers

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2013	31/12/2014
Découverts bancaires	174	204
Emprunt moyen terme : part à moins d'un an	-	158
Sous-total découverts bancaires, emprunts et locations financières	174	362
Dépôts de garantie perçus	60	40
Sous-total dépôts de garantie perçus	60	40
TOTAL	234	402

Tous les autres passifs financiers ont une échéance inférieure à un an.

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (cf. ci-dessus paragraphe 4.23 « Secteurs opérationnels »).

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Salaires	144 976	151 857
Charges sociales	66 854	70 091
Participation des salariés	2 431	2 724
Stocks options et actions gratuites	1 221	682
Provision indemnités de départ en retraite	140	141
TOTAL	215 622	225 495

Note 15 – Charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Achats de sous-traitance	57 254	55 167
Achats non stockés de matières et fournitures	537	570
Personnel extérieur	771	887
Autres services extérieurs	20 785	22 626
Loyers, locations financières	61	56
TOTAL	79 408	79 306

Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Amortissement immobilisations incorporelles	500	398
Amortissement immobilisations corporelles	3 607	4 155
Dotations aux amortissements	4 107	4 553
Provisions nettes pour risques	1 088	238
Provisions nettes sur actifs circulants	(401)	(174)
Dotations nettes aux provisions	687	64
Dépréciation "contrats et relations contractuelles clients"	-	-
Dépréciation d'actifs	-	-

Note 17 – Autres produits et autres charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Subventions d'exploitation	3 558	4 995
Produits divers	411	404
Autres produits	3 969	5 399
Charges diverses	(171)	(114)
Autres charges	(171)	(114)
NET AUTRES PRODUITS / AUTRES CHARGES	3 798	5 285

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE)	2 855	4 408
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	569	540
Autres subventions	134	47
TOTAL	3 558	4 995

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en autres produits car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés par les sociétés concernées.

Note 18 – Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Plus-value / (moins-value) sur cession d'immobilisations	(28)	17
Dépréciation de goodwill	-	(281)
Autres	(35)	(46)
TOTAL	(63)	(310)

Concernant la dépréciation de goodwill, cf. §6 - Note2

Note 19 – Analyse du coût de l'endettement financier net

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Dividendes reçus (participations non consolidées)	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	1 833	1 781
Plus-values sur cession d'équivalents de trésorerie	119	76
Plus value sur cession d'actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	1 952	1 857
Intérêts et charges assimilées	97	140
Dotations aux provisions	-	-
TOTAL CHARGES FINANCIERES	97	140
RÉSULTAT FINANCIER	1 855	1 717

Les intérêts financiers correspondent aux charges directement prélevées par la banque dans le cadre des systèmes de centralisation de trésorerie mis en place entre NEURONES et certaines de ses filiales.

Note 20 – Impôts sur les résultats

<i>(en milliers d'euros)</i>	2013	2014
Impôts sur les sociétés	9 347	9 456
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	3 833	4 058
Impôts exigibles	13 180	13 514
Impôts différés	180	133
TOTAL	13 360	13 647

Note 21 – Preuve d'impôt

(en milliers d'euros)	2013			2014		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	34 749	34,43%	11 964	37 256	34,43%	12 827
Charges calculées non déductibles	1 394	34,43%	480	735	34,43%	253
Impact des charges définitivement non déductibles	418	34,43%	144	834	34,43%	287
Dépréciation d'écart d'acquisition	281	34,43%	97			
Génération / Emploi de déficits fiscaux non activés	6	34,43%	2	(17)	34,43%	(6)
Crédits d'impôt	-	-	(1 238)	-	-	(1 798)
Impact CVAE en impôt	-	-	2 513	-	-	2 661
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(505)	-	-	(674)
CHARGE D'IMPÔT EFFECTIVE	-	-	13 360	-	-	13 647
Taux moyen d'imposition	-	-	38,5%	-	-	36,6%

La diminution du taux moyen d'imposition est principalement due à l'augmentation du taux du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) entre 2013 et 2014.

Note 22 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n'existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 45,7% de NEURONES, à l'exception des versements de dividendes, le cas échéant.

Dirigeants

Les éléments concernant la rémunération brute due des dirigeants au cours de l'année 2014 s'établissent ainsi :

(en euros)	Rémunération brute 2013 due				Provision IDR* cumulée fin 2013	Rémunération brute 2014 due				Provision IDR* cumulée fin 2014
	Fixe	Variable	En nature	Total		Fixe	Variable	En nature	Total	
Luc de Chamnard	172 000	28 000	3 480	203 480	49 488	174 000	26 000	-	200 000	87 842
Bertrand Ducurtil	135 000	65 000	-	200 000	10 602	135 000	65 000	-	200 000	17 656

* Indemnité de Départ en Retraite.

Les éléments de rémunération des dirigeants de NEURONES se limitent aux informations ci-dessus. L'application par NEURONES des recommandations Afep-Medef relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et mandataires non dirigeants est décrite dans le rapport de gestion ci-après (chapitre 5, paragraphe 13).

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Cautions données

Il n'existe pas de caution donnée au 31 décembre 2014.

9.2. Engagements hors bilan

Il n'existe pas d'engagement hors bilan au 31 décembre 2014.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

(en milliers d'euros)	BM&A				KPMG				M. Roussel			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés												
- société mère	24	24	23%	20%	24	24	23%	23%	-	-	-	-
- filiales	82	96	77%	80%	82	96	77%	77%	5	-	100%	-
Missions accessoires (due diligence, etc.)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	106	120	100%	100%	106	120	100%	100%	5	-	100%	-
Autres prestations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	106	120	100%	100%	106	120	100%	100%	5	-	100%	-

9.4. Effectifs moyens

	2013	2014
Cadres	2 052	2 046
Employés	1 805	2 000
TOTAL	3 857	4 046

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2014

Aucun événement connu au 3 mars 2015 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

9.6. Distribution de dividendes

Le Conseil d'Administration, dans sa séance du 3 mars 2015, a prévu de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires, à laquelle les comptes clos au 31 décembre 2014 seront soumis pour approbation, de verser un dividende de 0,06 euro par action.

RAPPORT DE GESTION PRÉSENTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 4 JUIN 2015

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément aux dispositions légales et statutaires pour vous rendre compte de l'activité du groupe au cours de l'exercice écoulé, soumettre à votre approbation les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et vous informer des perspectives d'avenir.

1. COMPTES CONSOLIDÉS

Commentaires sur l'activité du groupe au cours de l'année 2014

Les comptes consolidés sont présentés en normes IFRS, conformément aux dispositions adoptées par l'Union Européenne.

En 2014, NEURONES a poursuivi sa croissance en augmentant son niveau de rentabilité.

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 355,2 millions d'euros, à comparer aux 343,2 millions de l'année précédente, affichant ainsi une croissance de + 3,5 %, entièrement organique.

Le résultat opérationnel progresse de + 2,6 million d'euros pour atteindre 35,5 millions d'euros, soit une hausse de 8,1 % par rapport à 2013. En taux, il représente 10 % du chiffre d'affaires. Le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) en vigueur depuis janvier 2013 et représentant 1,2 % du chiffre d'affaires, est inclus dans le résultat opérationnel.

Le résultat financier est de 1,7 million d'euros. Il correspond à des intérêts sur les placements de trésorerie en sicav et dépôts à terme, pour la plupart à taux progressif. Le rendement de ces placements a été de l'ordre de 1,8 % en 2014.

La charge d'impôt sur les sociétés (incluant la CVAE pour 4 millions d'euros), s'établit à 13,6 millions d'euros, à comparer aux 13,4 millions d'euros de l'année précédente. Le taux moyen d'impôt sur les sociétés est de 36,6 %.

Le résultat net est de 23,6 millions d'euros (21,4 millions en 2013).

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 20,5 millions d'euros en 2014 (18,6 millions en 2013).

Commentaires sur la situation financière consolidée

Actif

Les immobilisations incorporelles sont stables par rapport à 2013 avec un montant net de 36,6 millions d'euros.

Les immobilisations corporelles nettes représentent 8,3 millions d'euros. Elles correspondent principalement aux agencements des locaux et aux différents matériels informatiques nécessaires à l'exploitation.

Les immobilisations financières (3,7 millions d'euros) sont composées principalement de prêts 1 % logement.

L'actif d'impôt différé est de 2,1 millions d'euros. Il est constitué majoritairement par des différences temporaires d'imposition.

À 124,6 millions d'euros, les comptes clients et autres débiteurs sont en hausse de 1 %. Au global, les comptes clients (créances et factures à établir) représentent 86 jours de chiffre d'affaires (89 jours à fin 2013).

Passif

Les provisions à long terme correspondent aux provisions pour les indemnités de départ en retraite, celles à court terme correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux.

Le poste fournisseurs et autres créditeurs augmente de 3 %, principalement sous l'effet mécanique de la croissance de l'activité.

Flux de trésorerie

La capacité d'autofinancement, après produits financiers nets et impôts, s'établit à 29,7 millions d'euros en 2014, en augmentation de 6 % par rapport aux 28,1 millions d'euros de l'année précédente.

La baisse du délai moyen de règlement des clients explique la baisse de 1,7 millions d'euros du besoin en fonds de roulement d'exploitation.

Les investissements productifs ont consommé 5,3 millions d'euros, globalement stable par rapport à 2013. Ils concernent principalement les activités de "cloud computing" ainsi que les centres de services en général (matériels et logiciels informatiques, agencements...).

Le cash flow libre - composé du résultat net, des amortissements et provisions, de la variation du besoin en fonds de roulement et diminué des investissements industriels nets - s'établit ainsi à 25 millions d'euros et augmente de 52 % par rapport aux 16,4 millions d'euros de l'exercice précédent.

Après les opérations de haut de bilan (opérations de croissance externe, paiement de compléments de prix, versement de dividendes, rachats d'actions à des associés minoritaires dans les filiales, augmentation de capital liée à l'exercice de stocks options...), le groupe aura dégagé 22 millions d'euros de trésorerie additionnelle en 2014 à comparer aux 13,2 millions d'euros de 2013.

Au 31 décembre 2014, la trésorerie (nette d'un endettement financier) s'élève ainsi à 122,8 millions d'euros (100,9 millions d'euros en 2013).

Note sur la situation d'endettement de la société et du groupe

Le groupe dispose d'une trésorerie positive de 123,2 millions d'euros et d'un endettement financier de 0,4 million d'euros. La situation d'endettement, au regard du volume des affaires, ne fait évidemment pas porter de risque sur la société.

Note sur l'utilisation du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le CICE a été utilisé principalement pour des investissements dans les clouds privés du groupe, destinés à générer la croissance des effectifs de demain.

Il convient de noter que le CICE a redonné de la compétitivité aux prestations telles que le service desk, la supervision ou la tierce-maintenance applicative réalisées dans les centres de services du groupe en France. Sans combler l'écart de prix de revient avec certaines productions exécutées hors de la métropole, il a néanmoins influé la décision de certains clients hésitant entre une offre offshore et une prestation réalisée dans l'hexagone.

Perspectives d'avenir

Historiquement, NEURONES a toujours cru plus vite que son univers de référence. 2014 ne fait pas exception (+ 3,5 % à comparer au marché du Conseil et des Services Informatiques en croissance de 1 %). Le potentiel du groupe est réel puisque sa part du marché français n'est que de l'ordre de 1 %. La faible croissance du secteur (+ 1,7 %) prévue pour 2015 ne devrait pas empêcher le groupe de connaître en 2015 une progression supérieure à celle du marché grâce à son modèle de "multi-spécialiste".

Évolution des participations

Au cours de l'année 2014, NEURONES a réalisé les opérations suivantes :

- Acquisition de 7,4 % du capital de RS2i auprès d'un dirigeant et d'un manager de cette société, NEURONES devenant ainsi l'actionnaire unique ;
- Acquisition de 0,46 % du capital d'Axones auprès d'un ancien manager, NEURONES devenant ainsi actionnaire unique.

Les filiales de NEURONES ont procédé au cours de l'année 2014 aux opérations suivantes :

- Helpline a acquis 20 % d'Helpline Romania auprès d'un dirigeant et d'un manager de cette société, devenant ainsi l'actionnaire unique ;
 - Intrinsic a participé à la création de la société Cloud Temple Tunisia qu'elle contrôle (détention de 50 % plus une action du capital) ;
 - RS2i a participé à la création de la société NG Cloud qu'elle contrôle (détention de 75 % du capital) ;
 - Intrinsic a procédé à une augmentation de capital réservée en numéraire à laquelle ont souscrit des managers de la société, les actionnaires historiques, dont NEURONES, renonçant, au profit des nouveaux actionnaires, à leur droit de souscription préférentielle ;
 - Codilog a procédé à une augmentation de capital réservée en numéraire à laquelle ont souscrit des managers de la société, les actionnaires historiques, dont NEURONES, renonçant, au profit des nouveaux actionnaires, à leur droit de souscription préférentielle ;
 - Finaxys a acquis 10 % du capital de Novactor auprès d'un ancien dirigeant de cette société, devenant ainsi l'actionnaire unique ;
 - Arondor a participé à la création de la société Arondor Capture qu'elle contrôle (détention de 70 % du capital) ;
 - Columbus Consulting Tunisie a procédé à une augmentation de capital en numéraire entraînant une très légère dilution de la participation majoritaire de Columbus Consulting dans le capital de la société ;
 - Columbus Consulting a créé la société Saegus qu'elle détenait en totalité au 31 décembre 2014.
- Certaines de ces opérations ont conduit à une modification des pourcentages d'intérêt.

Activité des principales entités opérationnelles

Les contributions* aux principaux agrégats consolidés du groupe sont résumées ci-après :

(en milliers d'euros)	Société	Contribution au chiffre d'affaires 2014*	Contribution au résultat opérationnel 2014*	Contribution au résultat net 2014*
Société mère	NEURONES	-	- 1 222	- 881
Filiales	Aronдор	8 561	555	383
	Axones	11 737	859	593
	AS International Group	34 592	4 416	2 823
	Brains	1 929	259	176
	Codilog	20 507	2 085	1 403
	Colombus Consulting	18 887	2 276	1 337
	Deodis	9 706	1 093	713
	Edugroupe	5 738	122	75
	Finaxys	24 438	2 278	1 462
	Helpline	97 033	8 819	6 539
	Intrinsec	30 133	4 729	3 005
	Neurones-IT	78 655	7 644	5 035
	Pragmateam	170	- 270	- 268
	RS2i	10 893	1 481	932
	Viaaduc	2 191	416	283
TOTAL		355 170	35 540	23 610

* Après élimination des flux entre sociétés et en incluant les sous-filiales.

2. COMPTES SOCIAUX – NEURONES S.A.

Commentaires sur l'activité au cours de l'année 2014

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 96 millions d'euros contre 96,8 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales et, pour l'essentiel, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère (jouant ainsi le rôle de point de facturation unique).

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 505 milliers d'euros. À la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 4 millions d'euros. Le résultat net social est donc un profit de 3,8 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

NEURONES S.A. est depuis le 1^{er} janvier 2000 une société holding qui concentre les fonctions suivantes : direction groupe, finances, juridique, marketing et communication groupe, direction transverse infogérance et relation globale avec quelques grands comptes. La société vise à simplement équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant ses services à ses différentes filiales.

Affectation du résultat

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 51 820 214,74 euros et d'un profit de l'exercice de 3 768 009,98 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 55 588 224,72 euros. Il sera proposé à l'Assemblée Générale de l'affecter de la manière suivante :

• à la réserve légale	819,04 euros
• au titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit (*)	<u>1 438 905,54 euros</u>
• le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à :	54 148 500,14 euros

(*) Calcul effectué à partir du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014, soit 23 981 759, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1^{er} janvier 2015 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1^{er} janvier 2015 sera prélevé sur le report à nouveau.

La date de mise en paiement du dividende sera le 12 juin 2015.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2011 : 0,06 euro par action,

2012 : 0,06 euro par action,

2013 : 0,06 euro par action.

3. AUTRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement connu au 4 mars 2015 n'a d'impact significatif sur la structure financière du groupe.

Conventions réglementées

NEURONES S.A. porte les charges suivantes pour le compte de l'ensemble des sociétés du groupe : finance, juridique, marketing groupe et direction générale groupe. Les coûts de ces fonctions sont couverts par une refacturation forfaitaire aux sociétés du groupe parties prenantes à cette convention.

Cette refacturation forfaitaire est cohérente en regard du budget 2015 de maison-mère et la répartition des coûts est faite suivant le chiffre d'affaires prévisionnel 2015 des sociétés du groupe parties prenantes à la convention.

Les montants refacturés au titre de cette convention par NEURONES S.A. sont indiqués au sein du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Les autres facturations intervenant entre sociétés du groupe NEURONES sont des conventions libres et non réglementées au sens des dispositions légales et réglementaires. En effet, lesdites conventions portent sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales. En outre, en raison de leur objet et de leurs implications financières, ces conventions libres ne sont significatives pour aucune des parties.

Délais de paiement

Au 31 décembre 2014, les en-cours fournisseurs de NEURONES S.A. (maison mère) étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/14 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	3 150	2 214	5 977	8 990	11 458	31 789
Tiers	20	31	-25	57	703	786
TOTAL	3 170	2 245	5 952	9 047	12 161	32 575

Pour comparaison, les en-cours fournisseurs au 31 décembre 2013 étaient les suivants :

En-cours fournisseurs au 31/12/13 par plage d'échéances (en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	> 90 j	> 60 j	> 30 j	0 à 30 j		
Intra-groupe	2 351	1 123	6 893	10 145	9 619	30 131
Tiers	53	22	45	60	444	624
TOTAL	2 404	1 145	6 938	10 205	10 063	30 755

Activité en matière de recherche et développement

Les investissements de recherche et développement sont réalisés dans chacune des sociétés du groupe. Les coûts, correspondant essentiellement à des temps passés, sont constatés en charge l'année de leur survenance et ne sont pas immobilisés. Il n'a pas été identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.57.

Risques environnementaux

De par leurs activités de prestations de services informatiques et de conseil, NEURONES et ses filiales ne font pas porter sur l'environnement de risques particuliers.

Risques financiers au sens IFRS 7

La gestion du risque financier (IFRS 7) est décrite dans l'annexe aux comptes consolidés. Elle couvre :

- le risque de crédit,
- le risque de liquidité,
- le risque de marché,
- la gestion du capital.

Autres risques

Ils sont passés en revue dans le chapitre 1 ("Activités du groupe") du présent rapport annuel.

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés au chapitre précisé ci-dessus.

4. CONSÉQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITÉ, ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces aspects sont passés en revue dans le chapitre 2 ("Rapport sur la responsabilité sociale et environnementale - RSE") du présent document de référence.

5. OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES SALARIÉS AU TITRE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET D' ACTIONS GRATUITES

Attribution d'options

Toutes les autorisations délivrées par les différentes Assemblées Générales ont été soldées au cours des exercices antérieurs.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale du 6 juin 2013 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 237 000 actions ordinaires. Au cours de l'exercice 2014, comme par ailleurs au cours de l'exercice 2013, compte-tenu de la fiscalité le Conseil d'Administration n'a pas fait usage de cette délégation, valable pour une durée de vingt-quatre mois.

Au cours de l'exercice 2014, aucun plan d'attribution gratuite d'actions n'est arrivé au terme de la période d'acquisition.

Souscription d'actions au titre des plans de stock options

Au cours de l'année 2014, 20 476 options de souscription ont été exercées, selon les modalités précisées à la Note 9.1 de l'annexe des comptes consolidés du présent rapport annuel.

Options de souscription levées par les dix salariés ayant exercé le plus grand nombre d'options

Conformément aux recommandations de l'Afep-Medef et de l'AMF, nous vous informons que les 10 salariés (de NEURONES et de toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options) ayant le plus exercé en 2014, ont levé un total de 19 762 options (plan n°2 : 3 810 ; plan n°3 : 1 952 ; plan n°6 : 14 000) à un prix moyen pondéré de 5,43 euros par action.

Caducité des stock-options et actions gratuites

Au cours de l'exercice 2014, 8 000 actions gratuites sous période d'acquisition et 1 429 stock-options sont devenues caduques.

Au titre des instruments dilutifs, il reste au 31 décembre 2014 :

- 58 151 options de souscription d'actions en circulation, toutes pouvant être exercées,
- 213 000 actions attribuées gratuitement sous période d'acquisition (livraison : juin 2015).

6. ACTIONS PROPRES – AUTO DÉTENTION

La société ne détient aucune de ses propres actions.

7. PARTICIPATION DES SALARIÉS

Conformément à la loi du 25 juillet 1994, nous vous informons que les salariés ne détiennent aucune action de la société au titre d'un PEE, d'un Fonds Commun de Placement d'entreprise ou au titre de la période d'indisponibilité prévue au titre des articles L.225-194 et L.225-197 du Code de commerce

et à l'article L.3324-10 du Code du travail.

8. AUTORISATION POUR LA SOCIÉTÉ D'ACQUÉRIR SES PROPRES ACTIONS

La société souhaite continuer de se donner l'opportunité de procéder à l'achat de ses propres actions avec les possibles finalités suivantes :

- leur annulation ultérieure,
- la couverture :
 - de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Épargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Il sera donc proposé à l'Assemblée Générale du 4 juin 2015 de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder au rachat des propres actions de la société avec les principales modalités suivantes :

- la délégation est valable pour une durée de 18 mois, à compter de cette Assemblée,
- les rachats d'actions pourront être réalisés par intervention sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs,
- le prix maximum d'achat est fixé à 21 euros,
- le nombre maximum d'actions susceptibles d'être rachetées par la société est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2 398 175 actions, représentant un montant maximum d'achat de 50 361 675 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital au jour de la décision,
- ce nombre d'actions et la limite d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives à ces achats d'actions et cessions réalisées.

9. ÉTAT DE LA DILUTION CUMULÉE AU TITRE DES DIFFÉRENTES OPÉRATIONS SUR LE CAPITAL

	Situation au 31/12/2014	Titres auto détenus	Instruments dilutifs Stock options	Instruments dilutifs actions gratuites	Total
Nombre d'actions	23 981 759	-	58 151	213 000	24 252 910
% dilution	-	-	0,24 %	0,89 %	1,13 %

10. SYNTHÈSE DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES ET DE POUVOIRS, EN COURS DE VALIDITÉ DURANT L'EXERCICE, ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS

Délégations de compétences accordées par les AG au CA en cours de validité	Durée de validité/ Date limite de validité	Conditions et plafonds	Usage
AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2014 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, par offre au public, par émission d'actions ordinaires et/ ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital (articles L.225-129-2 et L.225-136-1° du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 11 millions d'euros. Montant nominal global maximum des titres financiers représentatifs de créances : 90 millions d'euros.	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires pour les émissions décidées en application des deux précédentes délégations (article L.225-135-1 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	-	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L.225-147 du Code de commerce)	26 mois/août 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 09/06/2011 (résolution extraordinaire)	Montant nominal global maximum des actions émises : 10 % du capital	Non utilisée
AGM du 06/06/2013 (résolution extraordinaire) : Attributions gratuites d'actions (articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce)	24 mois/juin 2015	Maximum : 237 000 actions	Non utilisée

AGM du 06/06/2013 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)	18 mois/décembre 2014 Remplacée par l'autorisation accordée par l'AGM du 05/06/2014 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 15 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Non utilisée
AGM du 05/06/2014 (résolution ordinaire) : Acquisition par la société de ses propres actions (article L.225-209 du Code de commerce)*	18 mois/décembre 2015 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 06/06/2013 (résolution ordinaire)	10 % du nombre total d'actions. Prix achat maximum : 18 euros. Quotité d'actions remises en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe limitée à 5 % du capital	Non utilisée
AGM du 05/06/2014 (résolution extraordinaire) : Réduction du capital par annulation des actions auto-détenues (articles L.225-204 et L.225-209 du Code de commerce)	5 ans/juin 2019 Remplace l'autorisation accordée par l'AGM du 11/06/2009 (résolution extraordinaire)	10 % du capital par période de 24 mois	Non utilisée
AGM des 29/11/1999 – 25/06/2003 – 25/06/2004 (résolutions extraordinaires) : Augmentation de capital résultant de l'exercice d'options de souscription d'actions	-	-	CA du 21/01/2015 : approbation de la création de 20 476 actions nouvelles au cours de l'année 2014 donnant lieu à une augmentation du capital social de 8 190,40 euros

* en date du 27 mars 2015, le Conseil d'Administration a décidé du lancement effectif du programme de rachat d'actions.

L'intégralité des résolutions sont disponibles sur le site Internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs – Informations réglementées – Documents relatifs aux AG).

11. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mandat des administrateurs venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes clos au 31 décembre 2014, il est proposé lors de cette Assemblée leur renouvellement pour une année, conformément aux statuts.

12. LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES ADMINISTRATEURS

Le Conseil d'Administration est composé de 5 administrateurs.

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chamnard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
 - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex - RCS Nanterre 411 264 641.
- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 339 788 713.

Directeur-général délégué

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 443 739 693.
 - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – RCS Nanterre 385 166 640.
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 509 152 468.
 - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 451 310 502.
 - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 417 586 609.
 - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 400 332 524.
 - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 791 915 580.
 - Président : AS Delivery SAS – 120-1222, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 538 868 001.
 - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 493 513 014.
- Autres mandats hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

Administrateur

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

Administrateur

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 391 504 628.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 552 139 057.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 429 837 172.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 407 655 893.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

13. RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (APPLICATION DES RECOMMANDATIONS AFEP-MEDEF)

Il est rappelé que lors de sa réunion du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration a décidé que NEURONES se référerait expressément au Code Afep-Medef concernant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

L'intégralité de l'information à fournir sur les rémunérations des mandataires sociaux, dirigeants ou non, aux termes des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers n°2009-16 et n°2012-02, est présentée dans ce chapitre. En outre, conformément au Code Afep-Medef révisé en juin 2013, il sera soumis au vote consultatif des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 4 juin 2015 une résolution ("say on pay") portant sur les éléments de rémunération du Président-directeur général et une résolution, avec le même objet, concernant le Directeur-général délégué.

Le détail des rémunérations, sur une base brute avant impôt, et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social au titre des exercices 2013 et 2014 est le suivant :

(en euros)	Luc de Chamnard		Bertrand Ducurtil	
	2013	2014	2013	2014
Rémunération fixe	172 000	174 000	135 000	135 000
Rémunération variable ⁽¹⁾	28 000	26 000	65 000	65 000
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature ⁽²⁾	3 480	-	-	-
Options ⁽³⁾	-	-	-	-
Actions ⁽⁴⁾	-	-	-	-
TOTAL	203 480	200 000	200 000	200 000

(1) La rémunération variable due au titre d'un exercice est versée au cours du premier trimestre de l'exercice suivant.

(2) Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies.

(3) Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice.

(4) Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice.

Les rémunérations variables des deux dirigeants mandataires sociaux sont déterminées sur la base de critères qualitatifs, non préétablis explicitement à ce jour par le Conseil, et pas à l'aune de critères quantitatifs précis comme le recommande le Code Afep-Medef. Ces rémunérations sont néanmoins très raisonnables eu égard aux résultats du groupe et en comparaison des pratiques en la matière des sociétés cotées du même secteur. Elles sont liées à la performance à court terme et au progrès de NEURONES sur le moyen terme.

En outre, les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et l'équilibre entre leurs composantes (immédiat et à terme), sont cohérents avec le marché et avec la rémunération des dirigeants des sociétés du groupe. Ainsi, et conformément aux recommandations Afep-Medef, les rémunérations globales des dirigeants sont équilibrées et mesurées, tenant à la fois compte de leur performance, de l'intérêt général de la société et des pratiques du marché.

Depuis la création de la société, il n'a pas été versé de jetons de présence ni aucune autre forme de rémunération aux mandataires sociaux non dirigeants.

Durant l'exercice, aucun mandataire social, dirigeant ou non, n'a bénéficié de l'attribution gratuite d'actions, ni n'a levé d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Depuis de très nombreuses années, aucun mandataire social de NEURONES ne bénéficie d'attribution gratuite d'actions.

Le tableau suivant présente d'autres informations requises dans le cadre des recommandations du Code Afep-Medef relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux :

	Luc de Chamnard	Bertrand Ducurtil
Date début mandat	05/06/2014	05/06/2014
Date de fin de mandat	04/06/2015	04/06/2015
Contrat de travail	Non	Non
Régime de retraite complémentaire	Non	Non
Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Non	Non
Indemnités relatives à une clause de non concurrence	Non	Non

Les éléments de rémunération, d'avantages en nature et de stock options ou d'actions attribuées gratuitement concernant les mandataires sociaux figurent également dans l'annexe aux comptes consolidés.

14. IDENTITÉ DES ACTIONNAIRES

Nous vous informons que Luc de Chamnard détient directement et indirectement plus des 2/3 du capital et plus des 3/4 des droits de vote de la société. Bertrand Ducurtil et les dirigeants des filiales de NEURONES détiennent environ 8 % du capital et 7 % des droits de vote. Les mandataires sociaux de NEURONES S.A., Luc de Chamnard et Bertrand Ducurtil, détiennent globalement 70,3 % du capital.

15. CONCLUSION

En conclusion, nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le rapport de gestion établi par votre Conseil d'Administration et, en conséquence, de donner quitus à celui-ci pour sa gestion au cours dudit exercice et d'adopter les résolutions qui vont être soumises à votre vote.

Le Conseil d'Administration



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Attestation des commissaires aux
comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de
l'article L. 225-115 4° du code de
commerce relatif au montant global
des rémunérations versées aux
personnes les mieux rémunérées pour
l'exercice clos le 31 décembre 2014**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 4 pages
Référence : JML - 152.051 ATTREM



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : € 9.592.704

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de la direction financière de votre société. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*Neurones S.A.
Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans
le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global
des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos
le 31 décembre 2014*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 789.456 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé



ATTESTATION

En application de l'article L.225-115 du code de commerce

Montant global des cinq rémunérations les plus élevées versées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que déclaré à l'administration fiscale :

789.456 euros

(sept cent quatre-vingts neuf mille quatre cent cinquante six euros)

Nanterre, le 7/04/2015

Luc de CHAMMARD

Président du conseil d'Administration

INTÉGRATION ■ INFOGÉRANCE ■ APPLICATIONS

Immeuble «Le Clemenceau 1» - 205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre Cedex
Tél. : +33 (0)1 41 37 41 37 - Fax : +33 (0)1 47 24 40 46 - e-mail : infos@neurones.net - www.neurones.net
Société Anonyme au capital de 9 299 321,60 € - R.C.S NANTERRE B 331 408 336 - Code TVA FR 46331408336 - Siret 331 408 336 00021 - APE 721 Z



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions et
engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 4 pages
Référence : JML - 152.013 RS



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.592.704

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été avisés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec les sociétés Neurones IT, Help-Line, Axones, Edugroupe, Intrinsic, Codilog Eliance, AS International Group, Deodis IMS, Viaaduc, RS2I, Finaxys, Columbus Consulting, Brains et Arondor

- Nature et objet :

La société Neurones S.A. supporte les fonctions centralisées de direction générale, finance, juridique et marketing groupe pour l'ensemble des sociétés du Groupe.

- Modalités :

Les coûts annuels encourus et imputables à l'ensemble des filiales sont répartis selon un mode forfaitaire.

En 2014, Neurones S.A. a facturé à ce titre les montants hors taxes suivants :

Hel-pline :	637.200 €
Neurones IT :	456.000 €
AS International Group :	236.400 €
Intrinsic :	232.800 €
Finaxys :	172.800 €
Codilog Eliance :	135.600 €
Columbus Consulting :	111.600 €
Axones :	81.600 €
RS2I :	74.400 €

13 avril 2015

Deodis IMS :	70.800 €
Arondor :	60.000 €
Edugroupe :	39.600 €
Brains :	30.000 €
Viaaduc :	12.000 €

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux
comptes, établi en application
de l'article L.225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du
président du conseil
d'administration de la société
Neurones S.A.**

Exercice clos le 31 décembre 2014
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 3 pages
Référence : JML - 152.014 RCI



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

BM&A

11, rue de Laborde
75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau 1"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.592.704

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Neurones S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2014

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Neurones S.A.
Rapport des commissaires aux comptes, établi en
application de l'article L.225-235 du Code de
commerce, sur le rapport du président du conseil
d'administration de la société Neurones S.A.

13 avril 2015

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

BM&A

11, rue de Laborde

75008 Paris
France

Neurones S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les opérations de capital prévues aux
résolutions 15 à 20 de l'assemblée
générale mixte du 4 juin 2015**

Assemblée générale mixte du 4 juin 2015
Neurones S.A.
Immeuble "Le Clemenceau I"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Ce rapport contient 5 pages
Référence : JML - 152.015 ROC



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France

BM&A

11, rue de Laborde

75008 Paris
France

Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I"
205, avenue Georges Clemenceau - 92024 Nanterre
Capital social : €. 9.592.704

Rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de capital prévues aux résolutions 15 à 20 de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2015

Assemblée générale mixte du 4 juin 2015

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues le Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Attribution d'actions ordinaires gratuites existantes ou à émettre de votre société en faveur des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux (résolution n°15)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la société Neurones S.A. et des sociétés qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 24 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

2. Emission d'actions réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.225-135 et suivants du Code du travail (résolution n°16)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant nominal maximum de 600.000 euros, réservée aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider d'une ou plusieurs augmentations de capital et de supprimer à votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

3. Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (résolutions n° 17 à 20)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivant du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ;
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (18^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L 225-148 du Code de commerce ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (20^{ième} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 11 millions d'euros au titre des résolutions 17 et 18.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 90 millions d'euros au titre des résolutions 17 et 18.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19^{ème} résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration de la 18^{ème} résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 17^{ème} et 20^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 18^{ème} résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes,

Paris La Défense, le 13 avril 2015

Paris, le 13 avril 2015

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

BM&A



Jean-Marc Laborie
Associé



Thierry Bellot
Associé



NEURONES

CONSEIL - INTÉGRATION - INFOGÉRANCE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 4 juin 2015

Aussi loin que vous voudrez...®

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte au Siège Social le jeudi 4 juin 2015 à 12 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport du Président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.225-37 du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2014,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux Comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Rapport des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 0,06 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Renouvellement des mandats d'un commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant,
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribué au Président – Directeur général et au Directeur général délégué (« say on pay »),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce,
- Autorisation pour la société d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Autorisation pour la société de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserve, primes et bénéfices,

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

L'Avis préalable à l'Assemblée Générale comportant le texte des projets de résolution soumis à l'Assemblée Générale a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2015.

MODALITÉS DE PARTICIPATION ET DE VOTE À L'ASSEMBLÉE

Conformément aux dispositions légales et réglementaires et en particulier à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, c'est l'intermédiaires habilité qui tient le compte de titres au porteur, qui justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire désirant assister à l'Assemblée pourra demander une carte d'admission auprès de :

- CM-CIC Securities pour l'actionnaire nominatif,
- l'intermédiaire habilité gestionnaire de son compte titres pour l'actionnaire au porteur.

Si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'Assemblée.

A défaut d'y assister personnellement, tout actionnaire peut choisir entre l'une des modalités de participation suivantes :

1. donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix ;
2. donner pouvoir au Président (procuration sans indication de mandataire). Le Président de l'Assemblée émet alors un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou

agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolutions (article L.225-106 du Code de commerce) ;

3. voter par correspondance.

Un avis de convocation comprenant le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est envoyé automatiquement à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur doivent s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire unique au moins six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire unique sera également disponible sur le site internet de la société au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée (www.neurones.net – Investisseurs > Informations règlementées > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2015).

Pour être pris en compte, les formulaires uniques dûment remplis et signés (et accompagnés de l'attestation de participation pour les actions au porteur) devront être reçus par la société ou par CM-CIC Securities trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour l'actionnaire au nominatif : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant actionnaire au nominatif ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour l'actionnaire au porteur : en envoyant un e-mail, revêtu d'une signature électronique obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : mandats-ag@cmcic.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à CM-CIC Securities c/o CM-CIC Titres – 3 allée de l'Etoile – 95014 Cergy-Pontoise.
- Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de la tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure, heure de Paris, précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

POINTS OU PROJET DE RÉOLUTIONS ET QUESTIONS ÉCRITES

En application des dispositions légales et réglementaires et en particulier des articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions requises pourront demander l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de points ou de projets de résolutions. Ces demandes doivent parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'avis préalable. Elles doivent être envoyées au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net) et doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

L'examen par l'Assemblée du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique (actionnaires@neurones.net). Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être reçues au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée et être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

DOCUMENTS PRÉPARATOIRES À L'ASSEMBLÉE

Les documents et renseignements relatifs à l'Assemblée sont tenus à la disposition des actionnaires au siège de la société, dans les conditions légales et réglementaires.

Les informations et documents visés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce sont publiés sur le site internet de la société (www.neurones.net - Investisseurs > Informations règlementées > Documents préparatoires à l'Assemblée Générale Mixte du 4 juin 2015) au plus tard le 21ème jour précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

A. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de Commerce,
 - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration,
1. approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 20.504.737 euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
 - du rapport du Président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce,
 - du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux,
 - du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur le rapport établi par le Président du Conseil d'Administration.
1. approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 3.768.009,98 euros,
 2. approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 51.820.214,74 euros et d'un profit de l'exercice de 3.768.009,98 euros, l'Assemblée Générale constate que le bénéfice distribuable s'établit à 55.588.224,72 euros et décide de l'affecter de la manière suivante :

- | | |
|---|---------------------------|
| ▪ à la réserve légale | 819,04 euros |
| ▪ à titre de dividende la somme de 0,06 euro par action, soit * | <u>1.438.905,54 euros</u> |
| ▪ le solde au compte de report à nouveau qui passe ainsi à : | 54.148.500,14 euros |

(*) Calcul effectué d'après le nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2014, soit 23 981 759, qui sera ajusté le cas échéant, notamment en conséquence de l'exercice d'options de souscription d'actions entre le 1er janvier 2015 et la veille du jour de détachement du dividende.

Le dividende lié aux actions nouvelles souscrites au moyen de l'exercice des options de souscription à compter du 1er janvier 2015 sera prélevé sur le report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 12 juin 2015.

La somme ainsi répartie entre les actionnaires est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code Général des Impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées ci-dessous les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents:

- 2011 : 0,06 euro par action,
- 2012 : 0,06 euro par action,
- 2013 : 0,06 euro par action.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée approuve et ratifie en tant que de besoin les conventions dont les Commissaires aux Comptes lui ont rendu compte dans leur rapport spécial établi en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2014.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat d'un des deux commissaires aux comptes et celui de son suppléant, venant à échéance à l'issue de cette Assemblée. Les mandats de BM&A, commissaire aux comptes titulaire, et Monsieur Eric BLACHE, commissaire aux comptes suppléant, sont renouvelés pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à approuver les comptes clos au 31 décembre 2020.

DOUZIÈME RÉOLUTION

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Luc de Chamard, Président-directeur général, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

TREIZIÈME RÉOLUTION

« Say on pay »

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Bertrand Ducurtil, Directeur général délégué, tels que figurant au paragraphe 13 dudit rapport.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

Autorisation de rachat par la société des ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

1. leur annulation ultérieure,
2. la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
3. l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
4. la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 21 euros par action.

Le nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées par la société dans ces conditions, ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 2.398.175 actions, représentant un montant maximum d'achat de 50.361.675 euros, étant précisé que le nombre d'actions maximum acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social au jour de la présente décision.

Ce nombre d'actions et la limite de prix d'achat seront, le cas échéant, ajustés lors d'éventuelles opérations financières de la société ou décisions touchant le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration donnera, le cas échéant, aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle, toutes les informations relatives aux achats d'actions et cessions effectivement réalisés.

B. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

QUINZIÈME RÉSOLUTION

Autorisation d'attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Pour les actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital de la société (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 239.000 actions ordinaires de la société soit un peu moins de 1% du capital de la société à la date de la présente Assemblée. L'écart entre le nombre d'actions distribuées à chaque salarié ne peut être supérieur à un rapport de un à cinq.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale. La durée minimale de la période d'obligation de conservation est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la Sécurité Sociale.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions ordinaires à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et d'attribution aux actions ordinaires qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions d'actions gratuites,

- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires, et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

SEIZIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 600.000 euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

1. déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
2. arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
 - a. fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - b. décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de

souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,

- c. sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
- d. accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital réservés aux actionnaires, et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfiques (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera :
 - a. par émission, tant en France qu'à l'étranger d'actions et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
 - a. et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. fixe à 26 mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - a. le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
 - b. le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la Loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - c. en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises, directement ou non, en vertu de la résolution qui suit ;
 - d. le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
 - a. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la Loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires le droit de souscription à titre réductible un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

- b. décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou autres titres financiers réalisée en vertu de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - (i) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que ce montant atteigne au moins les trois-quarts de l'émission initialement décidée ;
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres financiers non souscrits entre des personnes de son choix ;
 - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- c. décide que, en ce qui concerne toute incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, que, le cas échéant, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par les dispositions légales ;
- d. constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
- e. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- f. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder, par offre au public, à une augmentation du capital par émission d'actions et/ou de titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription, donnant accès au capital de la société (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2 et L.225-136-1° :

1. délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par offre au public, par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment, ou à date fixe, au capital de la société que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce ;
2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - a. le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la

- présente délégation ne pourra être supérieur à 11 millions d'euros ;
- b. en outre, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal global des actions émises en vertu de la précédente résolution ;
 - c. le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires, un droit de priorité conformément à la Loi ;
 5. décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation ;
 6. décide, en cas d'émission de titres financiers appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixés ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et pour déterminer les modalités d'émission ;
 7. constate, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
 8. décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
 10. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 17 et 18, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constatera une demande excédentaire.

VINGTIÈME RÉOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation du capital, en vue de rémunérer les apports en nature de titres de capital ou titres financiers donnant accès au capital (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'Administration à procéder à l'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de titres financiers donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
3. décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds s'appliquant aux autres autorisations d'augmentation de capital données au Conseil d'Administration dans le cadre de l'adoption des résolutions 17 et 18 qui précèdent ;
4. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la Loi, aux fins de procéder à l'augmentation de capital, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
5. prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

C. DE LA COMPÉTENCE COMMUNE

VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2014 ET PERSPECTIVES D'AVENIR

ACTIVITÉ AU COURS DE L'ANNÉE 2014

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 96 millions d'euros, contre 96,8 pour l'exercice précédent. Il est constitué de redevances de services aux filiales et, surtout, de refacturations de ventes réalisées par des sociétés du groupe auprès de grands clients ayant référencé la société mère qui joue ainsi le rôle de point de facturation unique.

Le résultat d'exploitation est négatif à hauteur de 505 milliers d'euros. A la suite de remontées de dividendes de filiales, le résultat financier est positif à hauteur de 4,2 millions d'euros. Le résultat net social est un profit de 3,8 millions d'euros.

PERSPECTIVES D'AVENIR

NEURONES S.A. est depuis le 1er janvier 2000 une société holding. Elle regroupe aujourd'hui les fonctions suivantes : finance, juridique, marketing et communication groupe, direction générale groupe. La société porte les charges de ces fonctions pour le compte de l'ensemble des sociétés du groupe. Elle a vocation à équilibrer ses dépenses courantes d'exploitation en refacturant forfaitairement ses services à ses filiales.

Les perspectives d'avenir du groupe (NEURONES S.A. et ses filiales et sous-filiales) sont, elles, évoquées en pages 50 et 84 du Document de référence.

ADMINISTRATION ET DIRECTION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DIRECTEUR-GÉNÉRAL

Président du Conseil d'Administration

Luc de Chammard, né le 16 septembre 1954

- Autres mandats dans le groupe :
 - Gérant : Pragmateam SARL – 205, avenue Georges Clemenceau – 92024 Nanterre Cedex – RCS Nanterre 411 264 641.
- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Host Développement SAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine - RCS Nanterre 339 788 713.

DIRECTEUR-GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

Bertrand Ducurtil, né le 11 avril 1960

- Autres mandats dans le groupe :
 - Président : Axones SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 443 739 693.
 - Président : RS2i SAS – 121-123, rue Édouard Vaillant – 92300 Levallois-Perret – RCS Nanterre 385 166 640.
 - Président : Neurones Consulting SAS – 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 Nanterre – RCS Nanterre 509 152 468.
 - Président : AS Production SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 451 310 502.
 - Gérant : AS Technologie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 417 586 609.
 - Gérant : AS Télécom & Réseaux SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 400 332 524.
 - Président : AS Connect SAS – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 791 915 580.
 - Président : AS Delivery SAS – 120-1222, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 538 868 001.
 - Gérant : AS Synergie SARL – 120-122, rue Réaumur – 75002 Paris – RCS Paris 493 513 014.
- Autres mandats hors groupe :
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

ADMINISTRATEUR

Marie-Françoise Jaubert, née le 27 septembre 1941, Magistrat Honoraire

- Autres mandats hors groupe : néant.

ADMINISTRATEUR

Jean-Louis Pacquement, né le 21 avril 1955, Managing Director chez HSBC

- Autres mandats hors groupe : néant.

ADMINISTRATEUR

Hervé Pichard, né le 20 mai 1955, Avocat au barreau des Hauts-de-Seine et de New-York

- Autres mandats hors groupe :
 - Président : Pichard et associés SELAS – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 391 504 628.
 - Administrateur : Pichard et Cie SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 552 139 057.
 - Administrateur : SECO Ressources et Finances SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 429 837 172.
 - Administrateur : UPM-Kymmene Groupe SA – 122, avenue Charles-de-Gaulle 92200 – Neuilly-sur-Seine – RCS Nanterre 407 655 893.
 - Membre du Comité de Surveillance : Host Développement SAS.

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ NEURONES S.A. AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Les chiffres qui sont présentés ici sont les chiffres sociaux de la maison-mère NEURONES S.A. Ainsi, ils ne reflètent pas l'activité économique réelle du groupe constitué de NEURONES S.A. et de ses filiales et sous-filiales opérationnelles. Seuls les comptes consolidés donnent une vision économique et financière réelle. L'ensemble des éléments financiers, sociaux et consolidés, sont indiqués dans le Rapport Annuel 2014, disponible intégralement à l'adresse suivante : www.neurones.net/Upload/Documents/RA2014.pdf

(en euros)	2010	2011	2012	2013	2014
Capital en fin d'exercice					
• Capital social	9 424 437	9 449 104	9 503 866	9 584 513	9 592 704
• Nombre des actions ordinaires existantes	23 561 093	23 622 759	23 759 664	23 961 283	23 981 759
• Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
• Nombre maximal d'actions futures à créer					
- Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- Par exercice de droits de vote	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
• Chiffre d'affaires hors taxes	61 461 931	76 504 313	82 906 918	96 846 834	95 957 486
• Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	144 908	7 633 830	4 709 406	3 665 678	4 333 776
• Impôts sur les bénéfices	(3 655)	542 485	29 032	394 542	(68 450)
• Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	133 242	6 728 568	4 560 052	3 483 483	3 768 010
• Résultat distribué	1 627 982	1 417 143	1 418 026	1 437 677	1 438 906
Résultat par action					
• Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,30	0,20	0,14	0,18
• Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,01	0,28	0,19	0,15	0,16
• Dividende attribué à chaque action	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06*
Personnel					
• Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	17	18	19	19	21
• Montant de la masse salariale de l'exercice **	1 616 523	1 549 823	1 703 070	1 834 044	1 690 940
• Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	761 900	653 086	944 428	750 708	711 090

* Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale Mixte (troisième résolution) du 4 juin 2015.

** Dont 618 409 euros en 2009 et 179 944 euros en 2010 correspondent à la provision sur le coût d'attribution d'actions gratuites estimé sur la base des actions propres rachetées sur le marché en 2008.

NOTES

A series of horizontal dashed lines for writing notes.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important** : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this** date and sign at the bottom of the form
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



ASSEMBLEE GENERALE MIXTE du jeudi 4 juin 2015 à 12H00
ORDINARY AND EXTRAORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING June 4,
2015 at 12.00 am

Au siège social : Immeuble "Le CLEMENCEAU I"
205, avenue Georges Clemenceau 92024 NANTERRE Cedex

S.A. au capital de 9.592.703,60 €
 Immeuble « Le Clemenceau I »
 205, avenue Georges Clemenceau 92024 NANTERRE
 331 408 336 RCS NANTERRE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant – Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST		Cf. au verso (2) - See reverse (2)	
Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.		Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondant à mon choix.	
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box – like this <input type="checkbox"/> for which I vote NO or I abstain.		On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice – like this <input type="checkbox"/>	
	Oui / Yes	Non/No	Oui / Non/No Yes Abst/Abs
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	I <input type="checkbox"/>
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom.
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).....
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M. Mme ou Mlle. Raison Sociale pour voter en mon nom.
 / I appoint. [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à la société
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest to the company
ou chez / on to CM-CIC Securities c/o CM-CIC TITRES- 3, allée de l'Etoile 95014 CERGY-PONTOISE
 le 1^{er} JUIN 2015 / June 1, 2015

JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
 Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
 See reverse (3)

JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature



CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p>(1) GENERALITES</p> <p>Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce. Quelle que soit l'option choisie, le signataire est présumé être exécuté, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse, ses indications (tels détails) sur le formulaire, le signataire doit, éventuellement, les recueillir.</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (Article R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R.225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (Article R.225-81 Code de Commerce). La version française de ce document fait foi.</p>	<p>(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant ».</p> <p>(4) POUVOIR A UNE PERSONNE DÉNOMMÉE Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« 1° Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :</p> <p>1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;</p> <p>2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations créées, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions prévues par son règlement général, et que les statuts le prévoient.</p> <p>Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L.225-102 publique ou par procureur de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L.225-23 ou de l'article L.225-71. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites ».</p> <p>Article L.225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>« Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du 1 de l'article L.225-106, l'actionnaire, se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.</p> <p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L.233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L.233-3 ;</p> <p>4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L.233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'un cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »</p> <p>Article L.225-106-2 du Code de Commerce</p> <p>« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée aux troisième et quatrième alinéas de l'article L.225-106, rend publiquement et par écrit, ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »</p> <p>Article L.225-106-3 du Code de Commerce</p> <p>« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L.225-106-1 ou des dispositions de l'article L.225-106-2. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire.</p> <p>Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L.225-106-2. »</p>
<p>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE Article L.225-107 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixés par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs. »</p> <p>➡ Si vous désirez voter par correspondance, vous devez obligatoirement noter la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>Dans ce cas, il vous est demandé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les projets de résolutions proposés ou agréés par l'Organe de Direction : <ul style="list-style-type: none"> - soit de voter "oui" pour l'ensemble des résolutions en ne notifiant aucune case. - soit de voter "non" ou de vous "abstenir" (ce qui équivaut à voter "non") sur certaines ou sur toutes les résolutions en notifiant individuellement les cases correspondantes. • Pour les projets de résolutions non agréés par l'Organe de Direction, de voter résolution par résolution en notifiant la case correspondant à votre choix. <p>En outre, pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre 3 solutions (pouvoir au Président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée), en notifiant la case correspondant à votre choix.</p>	<p>Si les informations contenues sur ce formulaire sont utilisées pour un fichier nominatif informatisé, elles sont soumises aux prescriptions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, en ce qui concerne notamment le droit d'accès et de rectification pouvant être exercé par l'intéressé auprès de son teneur de compte.</p>

<p>(1) GENERAL INFORMATION</p> <p>This is the sole form pursuant to Article R.225-76 du Code de Commerce. Whichever option is used, the signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: If this information is already supplied, please verify and correct if necessary.</p> <p>If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf. If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy. The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (Article R.225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (Article R.225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (Article R.225-81 du Code de Commerce). The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.</p>	<p>(6) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft, resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal ».</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« 1° A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent. »</p> <p>Article L.225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>« When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L.225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>
<p>(2) POSTAL VOTING FORM Article L.225-107 du Code de Commerce :</p> <p>« A shareholder can vote by post by using a postal voting form determined by Conseil d'Etat decree. Any other methods are deemed to be invalid.</p> <p>Only the forms received by the Company before the Meeting, within the time limit and conditions determined by Conseil d'Etat decree, are valid to calculate the quorum.</p> <p>The forms giving no voting direction or indicating abstention are deemed to vote "no" »</p> <p>➡ If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document : "I vote by post". In such event, please comply with the following instructions :</p> <p>In this case, please comply with the following instructions:</p> <ul style="list-style-type: none"> - For the resolutions proposed or agreed by the Board, you can : <ul style="list-style-type: none"> - either vote "yes" for all the resolutions by leaving the boxes blank, - or vote "no" or "abstention" (which is equivalent to vote "no") by shading boxes of your choice. <p>For the resolutions not agreed by the Board, you can vote resolution by resolution by shading the appropriate boxes.</p> <p>In case of amendments or new resolutions during the shareholder meeting, you are requested to choose between three possibilities (proxy to the chairman of the general meeting, abstention, or proxy to a mentioned person (individual or legal entity), by shading the appropriate box.</p>	<p>(5) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« In the case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft, resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal ».</p> <p>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY) Article L.225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« 1° A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice :</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market ;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the legislative and regulatory provisions that protect investors against insider information, price manipulation, and dissemination of false information as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in Article L.225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article. Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to Article L.225-23 or Article L.225-71. Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent. »</p> <p>Article L.225-106-1 du Code de Commerce</p> <p>« When, in the events envisaged by the third and fourth paragraphs of the article L.225-106 I, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a</p>

If any information included in this form is used for a computer file, it is protected by the provisions of Law No 78-17 of January 6, 1978 modified, especially about rights of access and alteration that can be exercised by interested parties nearby their custodian.